REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 09 juillet 2015

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Délibération n° 2015-06-01 :
Présentation des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global de développement de l'Albanais.

Délibération n° 2015-06-02 :
Budget principal de la Ville de Rumilly
Décision modificative budgétaire n° 1.

Délibération n° 2015-06-03 :
Tarification des services publics – Occupation du domaine public.

Délibération n° 2015-06-04 :
Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital
Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Délibération n° 2015-06-05 :
Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital
Approbation du dossier de consultation des aménageurs
Approbation du lancement de la consultation des aménageurs
Désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des aménageurs
Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer le traité de concession.

Délibération n° 2015-06-06 :
Création d'une Zone Agricole Protégée de l'Albanais
Convention de répartition des charges : désignation d'un chef de fil parmi les personnes responsables du projet et financement de l'enquête publique préalable à la création de ladite zone.
Convention à intervenir entre la Commune de Saint-Félix et les Communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel et Rumilly.

Délibération n° 2015-06-07 :
Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, cité des Balmes
Approbation du plan de financement des travaux et de la participation financière de la Commune à cette opération.

Délibération n° 2015-06-08 :
Distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Rumilly
Renouvellement du traité de concession à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2015-06-09 :
Instruction des autorisations d'urbanisme
Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2015-06-10 :
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2015-06-11 :
Indemnisation d'un fonctionnaire territorial suite à des actes de vandalisme perpétrés sur son véhicule personnel durant son temps de travail.

Délibération n° 2015-06-12 :
Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Crêt pour les réseaux humides et équipements publics
Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Rumilly qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Délibération n° 2015-06-13 :
Projet Educatif De Territoire – Approbation.

Délibération n° 2015-06-14 :
Vidéo-protection
Approbation du projet d'extension et demande de subvention auprès de l'Etat.

Délibération n° 2015-06-15 :
Conventions à intervenir avec les associations sportives relatives aux modalités de gestion et d'utilisation de différents équipements immobiliers communaux mis à leur disposition.

Délibération n° 2015-06-16 :
Notre Histoire, Musée de Rumilly
Participation aux activités du Réseau Empreintes
Conventions à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2015-06-17 :
Comité de jumelage de Rumilly
Adhésion de la Commune de Rumilly
Désignation des membres du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité de jumelage.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Présentation des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global de développement de l'Albanais
Rapporteur : M. LE MAIRE

M. Pierre BLANC, Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, présente les rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais qui se déclinent comme suit :

- Communauté de Communes du Canton de Rumilly :
  - Carte d'identité :
    - Repères.
    - Territoire.
    - Partenaires.
    - Instances.
    - Compétences.
    - Historique.
    - Le projet communautaire.

- Aménagement du territoire et de l'urbanisme :
  - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Développement économique :
  - Zones d'activités économiques.
  - Actions économiques.
  - Partenaires économiques.
  - Développement numérique.

- Equipements, infrastructures et accessibilité :
  - Le collège départemental et le gymnase intercommunal.
  - Infrastructures.
  - Accessibilité.

- Transports et déplacements :
  - Déplacements.
  - Transports scolaires.

- Développement social et logement :
  - Pôle social.
  - Partenariat social.
  - Habitat.
  - Gens du voyage.

- Environnement :
  - Eau et assainissement.
  - Ordures ménagères.

- Tourisme, sports et culture :
  - Politique touristique.
  - Office de tourisme de l'Albanais en pays de Savoie.
  - Sentiers de randonnés.
  - Cinéma de plein air.
  - Eveil musical dans les écoles.

- Moyens humains et financiers :
  - Ressources humaines.
  - Mutualisation des services.
  - Finances.
  - Marchés publics.
  - Affaires juridiques.
  - Systèmes d'informations géographiques.
  - Communication.
  - Secrétariat général.
  - Coordonnées des services.

- Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais :

  - Carte d'identité.

  - Moyens humains et financiers :
    - Ressources humaines.
    - Finances.
    - Marchés publics.
    - Affaires juridiques.
    - Administration.

  - SCOT en Albanais.

- CDDRA en Albanais :
  - Développement économique.
  - Commerce et artisanat.
  - PSADER.
  - Conseil local de développement.
  - Habitat.

- Social :
  - Plateforme des services à domicile de l'Albanais.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces rapports d'activités 2014.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget principal de la Ville
Décision modificative budgétaire n°1
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le budget primitif principal 2015 de la Ville de Rumilly a été voté le 26 mars 2015.

La présente décision retrace les besoins apparus à ce jour, et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2015, et permet, principalement, d'apporter les corrections nécessaires au budget, à la suite de la notification définitive des dotations de l'Etat :

❶ En section de fonctionnement, en dépenses, les corrections sont les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 93 066,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	- 100,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 108 400,00 €
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante	-15 200,00 €
Chapitre 68 – Dotations amortissements & provisions	- 107 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 79 034,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***-402 800,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**- 402 800,00 €**

❷ En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges	68 114,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, ventes diverses	42 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, participations, subventions	- 444 800,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- 68 114,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	***- 402 800,00 €***

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 402 800,00 €

Comme indiqué plus haut, cette décision modificative a pour objet principal d'adapter les autorisations budgétaires 2015 aux baisses des dotations de l'Etat. Dans ces conditions, la quasi-totalité des inscriptions nouvelles sont orientées à la baisse. Il est à noter que ces diminutions ont fait l'objet de rencontres entre les gestionnaires de crédits et la Direction Générale des Services accompagnée de la Direction du Développement Interne et Soutien, tout comme lors des arbitrages budgétaires précédant l'adoption du budget primitif 2015 par le conseil municipal. Lors de ces négociations, il a été possible de réduire les différentes enveloppes budgétaires afin d'équilibrer la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne le chapitre **011 « Charges à caractère général »,** diminué de **93 066,00 €,** un nouvel effort a été demandé aux services en matière de gestion des fluides. Cet effort représente globalement une nouvelle économie à atteindre de 32 500,00 € soit environ 35 % de l'effort global imputé à ce chapitre.

Les autres postes, affectés par les diminutions de ce chapitre, se déclinent comme suit :

60631 Produits d'entretien divers	– 2 000 €
60632 Petits matériels informatiques et téléphonie	– 2 500 €
60636 Diminution des stocks d'EPI	-1 000 €
6064 Fournitures administratives	– 1 000 €
6065 6068 Acquisitions livres et documents de la médiathèque	– 2 000 €
6068210 Diminution des plantes de fleurissement été	– 1 500 €
6068211 Peinture de traçage des terrains	– 700 €
611 Report de la réalisation du PPBE et compostage des déchets verts	- 14 150 €
6135 Locations diverses	– 700 €
61521 Transfert de la SI pour l'entretien du terrain du foyer	5 000 €
6156 Maintenances des ascenseurs, de matériels info et de vidéo protection	– 17 400 €
6184 Frais de formations	- 1 000 €
6226 Honoraires avocats TASCOM	1 400 €
6628 Régularisation d'écriture avec le chapitre 012 pour la gestion des TR	100 €
6231 Diminution des annonces et insertions dont pages jaunes	– 6 100 €
6232 Diminution du budget fêtes et cérémonies	- 2 750 €
6236 Suppression d'achat d'affiches	- 1 000 €
6237 Diminution de publications	- 1 100 €
6238 Divers crédits communication	- 4 600 €
6247 Diminution de la facture transports scolaires	- 7 176 €
6257 6281 Frais de réception et concours divers (Empreintes)	- 390 €

En ce qui concerne le chapitre **012 « Charges de personnel »,** une simple modification technique de **– 100,00 €** affecte ce chapitre au sujet d'un transfert d'écriture avec le chapitre 011 pour la gestion des frais des Tickets Restaurant.

En ce qui concerne le chapitre **014 « Atténuation de produits »,** la diminution enregistrée fait suite à la notification définitive du FPIC qui, du fait du passage du bloc communal à la FPU en janvier 2015, modifie la répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres. La diminution constatée est de – 114 000,00 € par rapport à la prévision initiale. Une inscription nouvelle de 5 600,00 € concernant des restitutions de contributions directes suite à dégrèvement vient compléter

les changements apportés à ce chapitre. Dans ces conditions, la modification globale de ce chapitre s'élève à – **108 400,00 €.**

En ce qui concerne le chapitre **65 « Autres de gestion courante »,** il convient de constater une diminution des frais de mission à hauteur de 1 000,00 € ainsi qu'une diminution des subventions aux associations de 14 200,00 € répartie de la manière suivante : - 10 000,00 € sur l'enveloppe consacrée aux évènements à fort retentissement et – 4 200,00 € sur l'enveloppe attribuées aux associations dites de loisirs et diverses. Dans ces conditions, la modification globale de ce chapitre s'élève à – **15 200,00 €.**

En ce qui concerne le chapitre **68 « Dotation aux amortissements et provisions »,** il convient de reprendre l'inscription budgétaire qui avait été faite lors du budget primitif 2015 concernant une provision de 107 000,00 €, provision qu'il était possible d'inscrire au moment du BP afin d'atténuer l'effet de charges nouvelles dans les prochains exercices, mais qui, compte tenu du contexte, n'a plus de raison d'être. Dans ces conditions, la diminution de ce chapitre est équivalente à l'inscription faite sur ce chapitre au BP 2015 soit : **- 107 000,00 €.**

Enfin, pour compléter cette liste de diminutions de dépenses et surtout pour équilibrer cette décision modificative au regard des recettes qui vont être évoqués ci-dessous, il convient de modifier l'inscription du chapitre **022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »,** véritable variable d'ajustement de bien des décisions modificatives, à hauteur de – **79 034,00 €.**

Le montant total de cette décision modificative budgétaire n° 1, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, s'élève donc à – **402 800,00 €.**

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont donc, comme indiqué plus haut, fortement impactées par la diminution des dotations de l'Etat qui, rappelons-le ici, ne nous ont été notifiées qu'après le vote du budget primitif 2015. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement nécessaire, par voie de diminution, des prévisions budgétaires concernant ces dotations. Par ailleurs, une recette nouvelle concernant la mutualisation du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec certaines communes du canton via la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, ainsi qu'un ajustement technique concernant les écritures liées à la gestion des tickets restaurants, viennent compléter cette décision modificative selon le détail explicité ci-dessous.

Le chapitre **70 « Produit des services, du domaine, ventes diverses »** est augmenté d'une somme globale de **42 000,00 €.** Cette somme est répartie entre la participation des communes via la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à hauteur de 34 000,00 € et d'une inscription nouvelle de participation aux travaux d'entretien d'équipements sportifs à hauteur de 8 000,00 €.

Le chapitre **74 « Dotations, participations, subventions »** est diminué de – **444 800,00 €.** Cette diminution fait suite à la notification définitive par l'Etat, pour la Ville de Rumilly, des différentes composantes des dotations de fonctionnement pour l'année 2015. La DGF, du fait, à la fois du plan de réduction des déficits publics et de l'écrêtement pratiqué en raison de son potentiel fiscal par habitant, diminue de 388 400,00 € par rapport à l'inscription budgétaire qui avait été faites lors du budget primitif 2015. Par ailleurs, la Ville de Rumilly est devenue, compte tenu de son classement financier au rang DSU, inéligible à celle-ci. En application du dispositif mis en place dans ce cas, la suppression de la dotation se fait sur deux exercices, d'où une diminution limitée, pour 2015, à 56 400,00 €.

Les chapitres **75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuations de charges »** ne font qu'enregistrer une modification technique de gestion des tickets restaurant. L'effet produit par cette décision modificative est neutre puisque l'on enregistre un simple transfert de chapitre à chapitre de la somme **68 114,00 €.**

Le montant total de cette décision modificative budgétaire n° 1, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, s'élève donc à – **402 800,00 €.**

Dans ces conditions, la décision modificative n° 1 du budget principal, section de fonctionnement, est bien équilibrée à hauteur de – 402 800,00 €.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	7 500,00 €
Opération 52 – NTIC dont fibre optique	- 2 500,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires en section d'investissement s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Le chapitre **21 « Immobilisations corporelles »** est mouvementé à hauteur de **7 500,00 €.** Cette somme permettra d'effectuer des travaux de gros entretien aux tennis pour environ 5 000,00 € et de changer l'appareil de gestion des droits de place de la police qui est hors d'usage pour 2 500,00 €.

L'opération **52 « NTIC dont fibre optique »** est mouvementée à hauteur de **– 2 500,00 €** par une reprise sur la provision destinée à installer un système de vidéo diffusion dans la salle du conseil afin de financer l'appareil de gestion des droits de place de la police.

Enfin, le chapitre **020 « Dépenses imprévues d'investissement »** est mouvementé à hauteur de **– 5 000,00 €** pour équilibrer cette décision modificative de la section d'investissement.

Dans ces conditions, la décision modificative de la section d'investissement s'équilibre uniquement au sein des dépenses d'investissement par une totalisation des inscriptions nouvelles égales à 0 €.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote et se prononce sur la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville 2015 comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	-1 500,00 €
		60612	Energie - Electricité	-5 000,00 €
		60621	Combustibles	-20 000,00 €
		60622	Carburants	-6 000,00 €
		60631	Fournitures d'entretien	-2 000,00 €
		60632	Fournitures de petit équipement	-2 500,00 €
		60636	Vêtements de travail	-1 000,00 €
		6064	Fournitures administratives	-1 000,00 €
		6065	Livres, disques, cassettes	-1 000,00 €
		6068	Autres matières et fournitures	-1 000,00 €
		6068210	Achats espaces verts	-1 500,00 €
		6068211	Achats stades	-700,00 €
		611	Contrats de prestations de services	-14 150,00 €
		6135	Locations mobilières	-700,00 €
		61521	Terrains	5 000,00 €
		6156	Maintenance	-17 400,00 €
		6184	Versements à des organismes de formation	-1 000,00 €
		6226	Honoraires	1 400,00 €
		6228	Divers	100,00 €
		6231	Annonces et insertions	-6 100,00 €
		6232	Fêtes et cérémonies	-2 750,00 €
		6236	Catalogues et imprimés	-1 000,00 €
		6237	Publications	-1 100,00 €
		6238	Divers	-4 600,00 €
		6247	Transports collectifs	-7 176,00 €
		6257	Réceptions	-350,00 €
		6281	Concours divers (cotisations...)	-40,00 €

Total du chapitre 011 « Charges à caractère général »				**-93 066,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
Chapitre	**Libellé du chapitre**	**Compte**	**Libellé du compte**	**Montant**
012	**Charges de personnel**	6488	Autres charges	-100,00 €
Total du chapitre 012 « Charges de personnel »				**-100,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
014	**Atténuations de produits**	7391178	Autres RestituT au titre de dégrèvts CD	5 600,00 €
		73925	Fds péréquaT ressources commun&intercom	-114 000,00 €
Total du chapitre 014 « Atténuations de produits »				**-108 400,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
65	**Autres charges de gestion courante**	6532	Frais de mission	-1 000,00 €
		6574	Subventions de fonct.- pers. droit privé	-14 200,00 €
Total du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »				**-15 200,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
68	**Dotations, amortissements et provisions**	6815	Dotat. aux prov. pour risq. et ch. fonc.	-107 000,00 €
Total du chapitre 68 « Dotations, amortissements et provisions »				**-107 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
022	**Dépenses imprévues**	022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	-79 034,00 €
Total du chapitre 022 « Dépenses imprévues »				**-79 034,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**- 402 800,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	70846	MAD personnel facturée au GFP de rattach	34 000,00 €
		70878	Par d'autres redevables	8 000,00 €
Total du chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses »				**42 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
74	Dotations, subventions et participations	7411	Dotation forfaitaire	-388 400,00 €
		74123	Dotation de solidarité urbaine	-56 400,00 €
Total du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »				**-444 800,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
75	Autres produits de gestion courante	758	Produits divers de gestion courante	-68 114,00 €
Total du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »				**-68 114,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
013	Atténuations de charges	6479	Remboursements sur autres charges sociales	68 114,00 €
Total du chapitre 013 « Atténuations de charges »				**68 114,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**-402 800,00 €**

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Opération	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €
		2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €
Total du chapitre 21 « Immobilisations corporelles »				**7 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
Opération 52	**NTIC dont fibre optique**	2183	Matériel de bureau et informatique	-2 500,00 €
Total de l'opération 52 « NTIC dont fibre optique »				**-2 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
020	**Dépenses imprévues**	020	Dépenses imprévues - Investissement	-5 000,00 €
Total du chapitre 020 « Dépenses imprévues »				**-5 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**0,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-03

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs

Objet : Tarification des services publics – Occupation du domaine public
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Les tarifs de l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 26 juin 2014.

Il convient d'apporter une modification à la délibération sus-visée afin de prendre en compte les dispositions suivantes concernant la rubrique « Fêtes foraines ».

Jusqu'à présent, concernant la mise en place de la zone d'accueil au plan d'eau pour les caravanes d'habitation et le coût du séjour, un forfait de 125,00 euros / emplacement au plan d'eau était demandé.

Il est demandé au conseil municipal de modifier cette pratique et d'appliquer la formule suivante :
« Fluide : création d'une redevance correspondant à la consommation d'eau et d'électricité sur le lieu d'installation des caravanes d'habitation, facturée à la commune l'année N-1, et répartie en fonction du nombre de caravanes sur site. »

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des tarifs 2015 de l'occupation du domaine public tels qu'ils figurent ci-dessous :

Gratuité pour les associations rumilliennes.

Marché hebdomadaire		
Non abonnés	0,85 €	x ml x j
Abonnés	0,65 €	x ml x j
Producteurs	0,65 €	x ml x j
Fêtes foraines Métiers forains		
Moins de 4 m²	29,00 €	
4 m² à 30 m²	57,00 €	
31 m² à 50 m²	116,00 €	
51 m² à 100 m²	176,00 €	
101 m² à 150 m²	286,00 €	
151 m² à 200 m²	402,00 €	
201 m² à 500 m²	627,00 €	
Fluide : création d'une redevance correspondant à la consommation d'eau et d'électricité sur le lieu d'installation des caravanes d'habitation, facturée à la commune l'année N-1, et répartie en fonction du nombre de caravanes sur site. Autres activités foraines (cirques, guignol)		
Moins de 4 m²	26,00 €	
4 m² à 30 m²	52,00 €	
31 m² à 50 m²	105,00 €	
51 m² à 100 m²	160,00 €	
Caution jusqu'à 100 m²	*600,00 €*	
101 m² à 150 m²	260,00 €	
151 m² à 200 m²	365,00 €	
201 m² à 500 m²	570,00 €	
Caution plus de 100 m²	*1 000,00 €*	
Taxis		
Emplacement annuel	145,00 €	
Activités diverses		

Brocantes (professionnels)	2,55 €	x ml x j
Brocantes, vides greniers (amateurs)	0,85 €	x ml x j
Chapiteaux, chalets, bungalows à la journée	5,00 €	x m² x j
Expositions diverses (automobiles et matériels agricoles)	2,55 €	x m² x j
Foires :		
Droits d'inscription payables avant l'installation	Gratuit	
Droits de place payables avant l'installation	3,50 €	x ml x j
Commerces non sédentaires		
Ventes sur la voie publique à la journée (hors foire et marché)	5,00 €	x m² x j
Ventes sur la voie publique (annuelle ou saison)	0,34 €	x m² x j
Commerces sédentaires		
Extensions de surface de vente à la journée à l'occasion d'une foire	Gratuit	
Extensions de surface de vente à la journée (hors jour de foire)	1,70 €	x m² x j
Extensions de surface de vente saison + de 6 mois (soit forfait 235 jours)	0,34 €	x m² x 235 j
Extensions de surface de vente saison - de 6 mois (soit forfait 130 jours)	0,34 €	x m² x 130 j
Terrasses annuelles découvertes (soit forfait 235 jours)	0,06 €	x m² x 235 j
Terrasses annuelles sous Grenette (soit forfait 235 jours)	0,09 €	x m² x 235 j
Transports de fonds (place de stationnement)	0,34 €	X m² x 365 j
Chevalets ou portique (surface totale inférieure à 1 m² par commerce)	Gratuit	
Forfait annuel utilisation parking pour permis deux roues	240,00 €	
Travaux ou assimilés (tarifs à appliquer en fonction de la durée de l'occupation du domaine public)		
Droit fixe à chaque création de dossier de travaux ou assimilés	5,00 €	par dossier
Dépôts, aires de stockage ou empiètements sur voie publique ou dépendances		
1 mois	1,70 €	x m² x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x m² x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x m² x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x m² x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x m² x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x m² x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x m² x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x m² x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x m² x j
10 mois (- 5 %)	1,07 €	x m² x j
11 mois (- 5 %)	1,02 €	x m² x j
12 mois (- 5 %)	0,97 €	x m² x j

Fermetures partielles de la chaussée		
1 mois	80,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	76,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	72,20 €	x jour
4 mois (- 5 %)	68,59 €	x jour
5 mois (- 5 %)	65,16 €	x jour
6 mois (- 5 %)	61,90 €	x jour
7 mois (- 5 %)	58,81 €	x jour
8 mois (- 5 %)	55,87 €	x jour
9 mois (- 5 %)	53,07 €	x jour
10 mois (- 5 %)	50,42 €	x jour
11 mois (- 5 %)	47,90 €	x jour
12 mois (- 5 %)	45,50 €	x jour
	40,00 €	la ½ journée
Fermetures totales de la chaussée		
1 mois	160,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	152,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	144,40 €	x jour
4 mois (- 5 %)	137,18 €	x jour
5 mois (- 5 %)	130,32 €	x jour
6 mois (- 5 %)	123,80 €	x jour
7 mois (- 5 %)	117,61 €	x jour
8 mois (- 5 %)	111,73 €	x jour
9 mois (- 5 %)	106,15 €	x jour
10 mois (- 5 %)	100,84 €	x jour
11 mois (- 5 %)	95,80 €	x jour
12 mois (- 5 %)	91,01 €	x jour
	80,00 €	la ½ journée
Occupation de place de stationnement		
1 mois	10,00 €	x jour x place
2 mois (- 5 %)	9,50 €	x jour x place
3 mois (- 5 %)	9,03 €	x jour x place
4 mois (- 5 %)	8,57 €	x jour x place
5 mois (- 5 %)	8,15 €	x jour x place
6 mois (- 5 %)	7,74 €	x jour x place
7 mois (- 5 %)	7,35 €	x jour x place
8 mois (- 5 %)	6,98 €	x jour x place
9 mois (- 5 %)	6,63 €	x jour x place
10 mois (- 5 %)	6,30 €	x jour x place
11 mois (- 5 %)	5,99 €	x jour x place
12 mois (- 5 %)	5,69 €	x jour x place
Bennes, empiètement grues		
1 mois	0,65 €	x m² x j
2 mois (- 5 %)	0,62 €	x m² x j
3 mois (- 5 %)	0,59 €	x m² x j
4 mois (- 5 %)	0,56 €	x m² x j

5 mois (- 5 %)	0,53 €	x m² x j
6 mois (- 5 %)	0,50 €	x m² x j
7 mois (- 5 %)	0,48 €	x m² x j
8 mois (- 5 %)	0,45 €	x m² x j
9 mois (- 5 %)	0,43 €	x m² x j
10 mois (- 5 %)	0,41 €	x m² x j
11 mois (- 5 %)	0,39 €	x m² x j
12 mois (- 5 %)	0,37 €	x m² x j
Baraques de chantier, cabanons promotion immobilière		
1 mois	0,34 €	x m² x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x m² x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x m² x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x m² x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x m² x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x m² x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x m² x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x m² x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x m² x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x m² x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x m² x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x m² x j
Palissades de chantier		
1 mois	0,34 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x ml x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x ml x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x ml x j
Echafaudages		
1 mois	1,70 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x ml x j
10 mois (- 5 %)	1,07 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	1,02 €	x ml x j

Locations		
Location barrières ou panneaux par tranche de 3 jours		
1 mois	5,00 €	à l'unité
2 mois (- 5 %)	4,75 €	à l'unité
3 mois (- 5 %)	4,51 €	à l'unité
4 mois (- 5 %)	4,29 €	à l'unité
5 mois (- 5 %)	4,07 €	à l'unité
6 mois (- 5 %)	3,87 €	à l'unité
7 mois (- 5 %)	3,68 €	à l'unité
8 mois (- 5 %)	3,49 €	à l'unité
9 mois (- 5 %)	3,32 €	à l'unité
10 mois (- 5 %)	3,15 €	à l'unité
11 mois (- 5 %)	2,99 €	à l'unité
12 mois (- 5 %)	2,84 €	à l'unité
Cautions pour matériel loué	Prix du matériel	

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.
Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-04

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries
Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital
Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme
Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la construction d'un nouvel hôpital, la Commune de Rumilly est devenue propriétaire en 2014 d'un terrain situé en centre-ville, cadastré section AO n° 70, d'une contenance de plus de 5 000 m² constituant le site de l'ancien hôpital de Rumilly.

La Commune de Rumilly souhaite restructurer et aménager ce site ainsi que ses abords compte-tenu des enjeux urbains très importants de ce secteur situé en position charnière entre le centre-ville historique et le centre-ville plus contemporain. Ce site est ainsi destiné à accueillir des commerces, diverses activités et être le support d'une certaine mixité urbaine.

Cette opération dénommée « Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly » constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

S'agissant d'une opération d'aménagement importante avec une notion de renouvellement urbain, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet est nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Au vu de ce projet, par délibération en date du 26 février 2015, le conseil municipal a donné son accord, sur les modalités de concertation, d'une part, et les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement, d'autre part :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.

- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.

- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.

- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.

- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.

- Régénérer des espaces urbains délaissés.

- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.

- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

La première phase de concertation publique a été conduite jusqu'au 12 juin 2015 compris. Elle portait sur les orientations d'aménagement et les éléments principaux du programme qui seront demandés aux candidats aménageurs dans le cadre de la consultation à lancer.

Il convient aujourd'hui de clôturer cette concertation et d'en dresser le bilan en vue de finaliser la rédaction du dossier de consultation des candidats aménageurs qui peut être complété des éléments retenus à l'issue de cette consultation publique.

Dans la mesure où le projet sera réactivé après la consultation d'aménageurs, une deuxième phase de concertation sera mise en place dans les mois qui viennent avec des modalités à définir par le conseil municipal.

Cette première phase de concertation s'est donc déroulée de la manière suivante :

- Réunion publique le 6 mai 2015 (salle des fêtes) pour présenter le projet et en débattre.

- Mise à disposition du dossier du projet en mairie de Rumilly et sur le site de la ville sur la période du 12 mai au 12 juin compris, avec un registre disponible pour consigner les observations pendant toute cette période.

- Exposition en mairie dans le hall (5 panneaux) présentant les orientations d'aménagement et éléments principaux du programme pendant la même période ci-dessus.

- Concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires avec la transmission d'un courrier accompagné d'un dossier le 7 mai 2015 aux organismes suivants :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie.
  - Chambre des métiers et de l'artisanat.
  - Union des Commerçants de Rumilly Albanais (UCRA).
  - Comité d'Action Economique (CAE).
  - Association ARTCOM7.

- Mise en place d'une adresse électronique dédiée à cette concertation sur le site de la mairie pendant cette période « concertation.amgt.ancien-hopital@mairie-rumilly74.fr » pour permettre au public d'adresser par courriel ses observations.

Le bilan présente le détail des modalités, l'ensemble des observations, remarques et l'analyse complète de celles-ci avec les réponses apportées par la Commune.

En dehors des interventions lors de la réunion publique, on peut noter seulement sept contributions faites, ce qui est relativement faible, avec 4 intervenants dont 2 dans le registre papier déposé en Mairie et 1 intervenant dans le registre informatique et 4 courriers reçus.

C'est surtout le thème du commerce qui revient en premier, suivi de la question du stationnement.

L'analyse de toutes ces observations, y compris lors de la réunion publique, a été faite de manière très approfondie afin de bien cerner les points abordés, questions, doléances, de voir les réponses que la commune maitre d'ouvrage du projet d'aménagement pouvait apporter, et enfin de voir de quelle manière prendre en considération les contributions faites lors de cette concertation.

Ces remarques ont été présentées en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 29 juin 2015. Cette commission a formulé un avis favorable à la validation des objectifs retenus du projet précisés dans la délibération du conseil municipal du 26 février 2015 et a proposé un certain nombre d'orientations pour prendre acte des contributions faites à l'issue de la concertation. Ces orientations pourront ainsi être prises en compte dans le dossier de consultation des aménageurs.

Au terme de la concertation, il est proposé :

- **d'une part, de maintenir les objectifs recherchés par cette opération d'aménagement ;**
- **d'autre part, de décider des orientations suivantes qui vont permettre d'ajuster le dossier de consultation des aménageurs :**
    - **Pour s'assurer de la réalisation concrète du petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire :** l'équipe municipale a la volonté de créer un linéaire commercial dans le projet. Dans le cahier des charges de consultation d'aménageurs, il sera bien confirmé la rédaction, en conditions suspensives, de la conclusion par l'aménageur avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».
    - **Pour avoir un projet qui étudie bien la capacité en matière de stationnement public** : dans le cahier des charges des aménageurs, il sera bien prévu que différentes options soient étudiées pour proposer une capacité plus importante que les 60 places publiques minimum imposées. La proposition devra se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune).
    - **Pour la question d'une deuxième tranche de travaux après la présente opération d'aménagement sur l'ancien hôpital :** si dans un deuxième temps, une nouvelle tranche de travaux pourrait concerner l'îlot Bailly, il faut rester prudent sur les échéances. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires notamment, il n'est pas possible de planifier cette tranche. Le périmètre initial de travaux circonscrit à l'îlot de l'ancien hôpital et les voiries proches est donc confirmé.
    - **Pour la question du plan de circulation :** Les projets soumis devront bien prendre en compte la problématique des modes doux et rester compatibles avec une éventuelle évolution du plan de circulation.

Enfin, concernant la concertation publique, une deuxième phase de concertation de la population sera définie dans les mois qui viennent par délibération du conseil municipal. Il est proposé, dans cette attente, de laisser ouvert un registre d'observation en mairie (au service Urbanisme) pour les personnes qui souhaitent s'exprimer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études préalables du secteur Montpelaz / Tours / Hôpital / Annexion,

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2015,

VU les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les résultats de la concertation de la population et le bilan annexé,

A l'issue de cette phase d'études et de concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 abstentions (MM. MORISOT – CLEVY – Mme ALMEIDA),

CONSTATE que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies.

APPROUVE le bilan de concertation préalable tel qu'exposé et figurant en annexe.

VALIDE les objectifs suivants de l'opération d'aménagement :

- **Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.**
- **Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.**
- **Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.**
- **Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.**
- **Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.**
- **Régénérer des espaces urbains délaissés.**
- **Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.**
- **Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.**

DECIDE des orientations suivantes qui vont permettre d'ajuster le dossier de consultation des aménageurs :

- **Pour s'assurer de la réalisation concrète du petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire : l'équipe municipale a la volonté de créer un linéaire commercial dans le projet. Dans le cahier des charges de consultation d'aménageurs, il sera bien confirmé la rédaction, en conditions suspensives, de la conclusion par l'aménageur, avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».**
- **Pour avoir un projet qui étudie bien la capacité en matière de stationnement public : dans le cahier des charges des aménageurs, il sera bien prévu que différentes options soient étudiées pour proposer une capacité plus importante que les 60 places publiques minimum imposées. La proposition devra se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune).**
- **Pour la question d'une deuxième tranche de travaux après la présente opération d'aménagement sur l'ancien hôpital : si dans un deuxième temps, une nouvelle**

tranche de travaux pourrait concerner l'ilot Bailly, il faut rester prudent sur les échéances. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires notamment, il n'est pas possible de planifier cette tranche. Le périmètre initial de travaux circonscrit à l'ilot de l'ancien hôpital et voiries proches est donc confirmé.

- **Pour la question du plan de circulation : Les projets soumis devront bien prendre en compte la problématique des modes doux et rester compatibles avec une éventuelle évolution du plan de circulation.**

PREND EN COMPTE les orientations susmentionnées dans la rédaction définitive du dossier de consultation des aménageurs.

DIT QUE le bilan de concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

DECIDE de laisser ouvert un registre d'observation en mairie (service Urbanisme) pour les personnes qui souhaitent s'exprimer, dans l'attente que de nouvelles modalités de concertation soient définies su ce projet.

DIT QUE la délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital : bilan de la concertation préalable – phase 1

Bilan de concertation –
Annexe au Conseil Municipal du 09/07/2015

Conseil Municipal du 09 juillet 2015 : Annexe à la délibération

Ville de Rumilly
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 20
www.mairie-rumilly74.fr

Bilan de concertation –
Annexe au Conseil Municipal du 9 juillet 2015

1/ Contexte du projet d'aménagement :
1.1/ Les objectifs du projet
1.2/ Le contexte réglementaire
1.3/ Les modalités de concertation envisagées
1.4/ L'organisation effective de la concertation
1.5/ Le bilan quantitatif de la concertation

2/ Synthèse des contributions et analyse :
- Introduction – Méthodologie d'analyse
- L'analyse des contributions et réponse proposée de la maitrise d'ouvrage:
2.1/ La question du commerce avec notamment des questionnements sur le petit supermarché à dominante alimentaire et les nouveaux commerces à créer.
2.2/ La question du stationnement avec en particulier des interrogations sur le nombre de parking public à créer.
2.3/ la question des modes doux, avec la place de la voiture en centre-ville
2.4/ La question de démolition du bâtiment plus ancien de l'ancien hôpital
2.5/ les points plus divers soulevés.

3/ Orientations globales proposées.

1/ Contexte du projet d'aménagement :

1.1/ Les objectifs du projet :

La commune de Rumilly assistée d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme / commerce, a travaillé depuis 2 ans environ sur le périmètre compris entre la place d'Armes, la rue de l'Annexion, la rue du Repos et les rues Charles de Gaulle / Montpelaz, de manière à avoir une vision globale sur l'évolution et l'attractivité du centre-ville. Ce secteur est en effet situé en position charnière entre le centre ville bas (secteur de la Grenette) et le centre-ville plus contemporain (secteur de la place d'Armes). L'étude prospective engagée par la collectivité a soulevé des enjeux prégnants (commerciaux, urbanistiques, architecturaux, mobilité..) pour tendre vers une régénération urbaine progressive du centre-ville. Elle s'est attachée d'une part, à identifier les contraintes et les atouts déterminants du secteur concerné pour la revitalisation commerciale et un meilleur fonctionnement du centre-ville, et d'autre part, à proposer des scénarios d'aménagement. Ces éléments ont été présentés en réunion publique le 29 janvier 2015.
Ainsi cette étude constitue un plan guide pour l'aménagement de l'ensemble de ce périmètre à terme et plus spécifiquement un pré-programme sur le site prioritaire de l'ancien hôpital.

La reconstruction du centre hospitalier en périphérie a libéré un espace stratégique pour le développement du centre-ville. Ce site est ainsi destiné à accueillir des commerces, diverses activités et être le support d'une certaine mixité urbaine.
La commune est à présent propriétaire de cet ilot de plus de 5000 m² de terrain avec des bâtiments inoccupés ; il s'agit à présent de mettre en œuvre une opération d'aménagement de cet ilot en intégrant dans la réflexion, la recomposition des espaces publics proches.

S'agissant d'une opération d'aménagement importante, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet est nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme. L'article L300-2 a été complété par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 puis par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 170 (loi ALUR) puisque ce type de concertation est nécessaire à présent pour les projets de renouvellement urbain.

Il est précisé que : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. ». Dans la mesure où la commune va rédiger un cahier des charges en vue de consulter des aménageurs potentiels sur un programme précis, les éléments principaux du programme seront également soumis à la présente concertation. Un premier bilan de concertation sera alors dressé avant le lancement de la consultation des aménageurs. Cette concertation sera alors réactivée sur la base des propositions de l'aménageur retenu pour l'opération. Pour cette deuxième phase de concertation et ceci dans la continuité de la concertation précédente, de nouvelles modalités de concertation seront alors décidées au conseil municipal. A l'issue de cette phase, un bilan complet

sera arrêté par le Conseil Municipal qui ajustera si nécessaire les éléments de l'opération d'aménagement afin d'arrêter le projet.

L'aménagement du site de l'ancien hôpital a pour but de répondre à huit objectifs principaux :

-Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré,
-Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville,
-Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre,
-Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés,
-Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité,
-Régénérer des espaces urbains délaissés,
-Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés,
-Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

Ces objectifs ainsi que les modalités de concertation ont été approuvés par le Conseil Municipal en date du 26 février 2015 (pièce n°1 annexée)

1.2/ Le contexte réglementaire :

Au travers de la concertation, il s'agit de favoriser la participation citoyenne dans l'élaboration d'un projet ; elle permet de :

- prendre les décisions nécessaires à l'avancement du projet en répondant mieux aux besoins et aux attentes des citoyens,
- répondre aux interrogations et aux inquiétudes des citoyens liées au changement généré par le projet.

S'agissant d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet est non seulement souhaitable, mais obligatoire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Au terme de la phase de concertation, un bilan est dressé qui valide ou invalide les objectifs susmentionnés, les complète.
La délibération à venir portera sur ce bilan avec :

- les objectifs éventuellement amendés sur les points à définir
- les orientations à prendre en compte pour la définition du projet.

1.3/ Les modalités de concertation envisagées :

Les modalités de concertation ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 26/02/2015 ; celle-ci prévoyait :

- **une réunion publique pour présenter les éléments principaux du programme envisagé de l'opération d'aménagement :**
- **une mise à disposition des éléments du dossier :**
  - **sur le site de la ville, avec une messagerie dédiée**
  - **en mairie pendant les heures d'ouverture, avec un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période,**
- **une exposition en mairie**
- **une concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires.**
- **Il était précisé que la période de mise à disposition du dossier du projet ainsi que d'exposition en mairie serait prévue pendant une durée d'un mois à partir de la date de réunion publique.**

1.4/ L'organisation effective de la concertation :

Elle s'est déroulée de la manière suivante :

- **réunion publique le 6 mai 2015 à 19 h 30 (salle des fêtes de Rumilly) pour présenter le projet et en débattre. 80 personnes environ se sont rendues sur place. Nous renvoyons au compte-rendu (pièce n°2) A noter qu'une information de la tenue de cette réunion publique a été faite dans le dans le Dauphiné Libéré du 16/04/2015 (pièce n° 3) et dans le bulletin municipal de mai 2015 (page 13)**

(pièce n° 4), par voie d'affiche en mairie (vitrine extérieure) et d'inscription sur les panneaux lumineux et en page d'actualité du site de la mairie.

- A noter que les modalités de concertation ont été annoncées dans la presse locale dans l'Hebdo des Savoie du 05/03/2015 (pièce n°5) ; elles ont été rappelées dans le Dauphiné Libéré du 08/05/2015 (pièce 6).

- Mise à disposition du dossier du projet en mairie de Rumilly (accueil mairie) aux heures d'ouverture sur la période du 12 mai 2015 au 12 juin 2015 compris, avec un registre disponible pour consigner les observations pendant toute cette période. Ce dossier était composé du dossier présenté en réunion publique le 06/05/2015 (document powerpoint, voir en pièce annexée n° 7). Ce dossier a également été consultable sur le site de la mairie pendant la même période. Cette concertation a été annoncée sur le site de la ville en page d'actualité et dans une rubrique urbanisme spécifique (pièce annexée n°8)

Une adresse électronique dédiée à cette concertation a également été mise en place sur le site de la mairie pendant cette période « concertation.amgt.ancien-hopital@mairie-rumilly74.fr » pour permettre au public d'adresser par courriel ses observations.

Une exposition en mairie dans le hall avec 5 panneaux présentant les orientations d'aménagement et éléments principaux du programme (pièce n°9) a été faite pendant un mois soit du 12 mai au 12 juin 2015 compris.

- une concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires : courrier et dossier transmis le 7 mai 2015
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie
  - Chambre des métiers et de l'artisanat
  - Union des Commerçants de Rumilly Albanais UCRA
  - Comité d'Action Economique (CAE)
  - ARTCOM 7.

A ces 5 organismes, ont été transmis un courrier, la délibération du 26/02/2015 et le dossier mis à disposition du public (identique à pièce n°7).

1.5/ Le bilan quantitatif de la concertation :

1.5.1/ Réunion publique :

Environ 80 personnes ont participé à cette réunion. Après la présentation, un débat fructueux a eu lieu. Nous renvoyons au compte-rendu (pièce n°1). Il est précisé qu'une première réunion publique (hors présente concertation) avait eu lieu le 29 janvier 2015 sur les études préalables qui concernaient un périmètre plus élargi.

1.5.2/ Registre, remarques écrites :

Sept contributions ont été faites, ce qui est relativement faible :

- 4 intervenants dont 2 dans le registre papier déposé en Mairie au service urbanisme (pièce n°10) et 1 intervenant dans le registre informatique (pièce n°11).
- 4 courriers reçus, un du CAE (pièce n°12), un de la Chambre des Métiers (pièce n°13) et un de l'UCRA (pièce n° 14) et un de la CCI (pièce n°15)

Nous renvoyons au tableau ci-après de synthèse des observations.

2/ Synthèse des contributions et analyse :

Introduction – Méthodologie d'analyse

C'est surtout le thème du commerce qui revient en premier, suivi de la question du stationnement.
Nous allons revenir sur ces différents points ainsi que les autres points évoqués :

1/ La question du commerce avec notamment des questionnements sur le petit supermarché à dominante alimentaire et les nouveaux commerces à créer.
2/ La question du stationnement avec en particulier des interrogations sur le nombre de parking public à créer.
3/ la question des modes doux, avec la place de la voiture en centre-ville
4/ La question de démolition du bâtiment plus ancien de l'ancien hôpital
5/ les points plus divers soulevés.

En fréquence d'observations, nous avons recensé le nombre de fois où les 4 points principaux ont été évoqués que ce soit par consignation sur le registre, par courrier ou à l'oral lors de la réunion publique. On note ainsi 18 interventions en réunion publique, 3 interventions par courrier, 1 intervention par messagerie et 2 interventions sur le registre papier, sachant que ces différentes interventions peuvent intéresser plusieurs thématiques.

Points essentiels soulevés	Nombre d'interventions
1/ La question du commerce avec notamment des questionnements sur le petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire et les nouveaux commerces à créer.	14
2/ La question du stationnement avec en particulier des interrogations sur le nombre de parking public à créer.	8
3/ la question des modes doux, avec la place de la voiture en centre-ville	5
4/ La question de démolition du bâtiment plus ancien de l'ancien hôpital	5
5/ les points plus divers soulevés :	11

2/ Analyse des contributions et réponse de la maitrise d'ouvrage pour chaque point présenté :

Synthèse des *contributions* (➔) et réponse du maitre d'ouvrage (🡐) :

2.1/ La question du commerce avec notamment des questionnements sur le petit supermarché à dominante alimentaire et les nouveaux commerces à créer.

Points abordés, remarques, observations, question.	**Réponse du maitre d'ouvrage à cette ou ces remarque(s)**
➔ *(Réunion publique) Côté commerçants, on imaginait bien il y a quelque temps une supérette mais il serait peut-être plus judicieux de la positionner dans le bas de la ville.*	🡐 Lors des études préalables à l'opération d'aménagement que la commune a conduite avec le groupement de bureau d'études EPODE / DELETRAZ / BERENICE, la création d'une surface alimentaire à l'emplacement de l'ancien hôpital a été étudiée et validée. Depuis des années, on nous dit, notamment les commerçants, qu'il faut mettre ce type de commerce sur le site de l'ancien hôpital et maintenant, on vient nous dire que ce n'est plus forcément la bonne localisation. On ne peut pas changer constamment un projet. Cet ilot est en position de trait d'union entre le centre-ville bas et le centre-ville haut.

➔ *(Réunion publique) Vous n'avez pas répondu sur la question de viabilité d'une supérette ; il y a-t-il des études qui ont été effectuées ? N'y aura-t-il pas une concurrence avec la zone commerciale Le Crêt appelée à se développer.*	← Les études préalables ont associé le bureau d'études BERENICE spécialisé en stratégie commerciale, qui a validé cette implantation L'aménageur en lien avec ses associés (promoteur, investisseur,..) va confirmer la viabilité de cette implantation commerciale et fera le moment venu les études adéquates précises avec la configuration future des locaux, avant de s'engager dans la signature du traité de concession. Plusieurs contacts ont été pris avec des enseignes nationales. Il n'y pas de concurrence avec la zone d'aménagement Le Crêt, où il s'agit de développer des moyennes surfaces pour des commerces qui n'existent pas à Rumilly. L'objectif est ne pas avoir des commerces concurrents. Ces moyennes surfaces permettront de lutter contre l'évasion commerciale vers les pôles « Annecy/Epagny/Seynod », et « Grésy/Aix/Chambéry. Ici il s'agit d'un petit supermarché de centre-ville comme on en voit dans beaucoup de villes.
➔ *(Réunion publique) Que va devenir le casino rue Montpelaz ?*	← Ce sera au groupe Casino d'étudier sa logique de développement sur la commune.
➔ *(Réunion publique) En matière de nouveaux commerces, il y a aurait un intérêt pour vendre des produits locaux.*	← On a déjà incité les producteurs à venir sur le centre-ville mais pour le moment cette opportunité n'a pas été saisie. S'il y a des pistes dans ce sens, c'est effectivement intéressant.
➔ *(Réunion publique) Pourquoi ne pas transférer la Poste dans le futur commerce, cela ferait venir des gens !*	←Il ne s'agit pas de faire des jeux de dominos ; à une époque la Poste avait des velléités pour sortir du centre-ville et heureusement cela n'a pas été le cas, nous avons tout fait pour pérenniser cette activité centrale.
➔ *(CAE) L'objectif de revaloriser le tissu*	←Cette offre commerciale sera bien ciblée.

commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré ne peut-être qu'approuvé par le CAE. Toutefois, il est nécessaire de cibler l'offre commerciale en la diversifiant afin qu'elle ne soit pas en concurrence avec des activités existantes. *La réflexion sur l'aménagement d'une zone piétonne d'une partie du centre-ville doit aussi être menée car elle permettrait d'offrir de nouvelles perspectives commerciales. Il est cependant nécessaire de maintenir une circulation cohérente au sein du périmètre concerné et d'envisager une connexion rapide en limite de zones piétonnes avec des parkings de proximité.*	←L'aménagement de l'espace public au droit des futurs bâtiments sera traité avec une priorité donnée aux piétons, aux modes doux. La question de l'aménagement éventuel d'une zone piétonne sur des zones proches pourra être étudiée ; du reste il est prévu de traiter certains espaces comme le parvis de l'église complètement en configuration piétonne.
➔ *(CAE) L'offre commerciale du centre-ville de Rumilly est de plus en plus faible tant en quantité qu'en qualité compte-tenu de l'arrêt d'activité de certains commerces et du départ de commerces vers le haut de la ville autour de la place d'armes, de l'avenue Gantin, de la rue René Cassin et de la route d'Aix.* *Cette perte commerciale entraîne des interruptions notoires de linéaires commerciaux qui à terme ne peuvent favoriser l'attractivité des commerces encore existants. La création ou la restructuration de linéaires commerciaux dans le centre-ville est donc indispensable. Cette démarche nécessite cependant d'abandonner certains secteurs et de concentrer les*	←Ce constat est connu et un des objectifs de cette opération est justement de redynamiser le commerce en centre-ville et de combler l'interruption du linéaire commercial avec cette première phase de travaux, puis dans un deuxième temps avec l'ilot Bailly en face à reconstruire.

commerces à des endroits stratégiques en desservant différents quartiers. *Le projet de créer un linéaire commercial sur le site de l'ancien hôpital apparaît donc opportun. Toutefois, la viabilité d'une supérette en centre-ville de Rumilly au regard de l'offre existante ou celle qui pourrait être créée en périphérie est à démontrer. Des membres du CAE spécialisés dans ce domaine pensent que l'équilibre financier d'une telle implantation est délicat, voire impossible. Le CAE estime que l'opération commerciale sur le site de l'ancien hôpital ne pourrait se mettre en place que si la commune de Rumilly dispose d'un engagement ferme d'un groupe commercial pour la mise en place de la supérette.* *Dans le cas contraire, le risque de disposer d'une surface commerciale vide en centre-ville est avéré. Compte-tenu de son emplacement et de sa configuration, il ne serait pas évident de la faire vivre en la découpant en des surfaces plus réduites.*	←Voir réponse susmentionnée. La création de cette surface alimentaire est un des éléments principaux du programme. La commune prendra les garanties nécessaires afin que le projet retenu puisse bien assurer la réalisation de ce commerce. Dans ce sens. Dans le cahier des charges de consultation d'aménageur, on a prévu en conditions suspensives, la conclusion par l'aménageur, avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».
➔ *(CAE) Il est nécessaire que la commune s'engage dans un projet commercial avec une stratégie globale à 10, voire 15 ans. Le projet présenté ne doit pas être considéré comme un îlot isolé mais faire partie d'une démarche d'ensemble.*	← C'est bien le cas de ce projet urbain, il s'agit ici d'une première tranche de restructuration. Dans un deuxième temps, l'ilot Bailly en face est également concerné et dans son prolongement la requalification du secteur Montpelaz / rue des Tours.
➔ *(Chambre des métiers) : Nous avons conscience que le réaménagement de cette*	← L'avis de la Chambre des métiers est très mal argumenté. Celle-ci estime que la création de locaux neufs plus attractifs sur

zone est indispensable dans le cadre plus global de l'attractivité du centre-ville. Cependant, nous attirons votre attention sur le risque de fragiliser davantage les commerces existants à proximité du site. Comme évoqué précédemment dans nos courriers d'avis sur la révision du PLU, les commerces de centre-ville peuvent déjà être impactés par les projets d'expansion commerciale en périphérie de la ville. *Nous notons également votre volonté de limiter l'implantation commerciale rue C de Gaulle.* *Compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous émettons de fortes réserves sur l'implantation d'une superette et d'enseignes nationales, notamment si elles sont liées au secteur de la banque, de l'assurance et de l'immobilier.*	l'opération peut fragiliser les commerces existants à proximité du site ; or il n'y pas vraiment de commerce dans ce secteur. Il semble que la Chambre se trompe en faisant référence à la tertiarisation du secteur Place d'Armes en parlant d'éviter les enseignes nationales de type banque, assurance. La volonté de la commune est bien d'avoir des vrais commerces de proximité.
➔ *(UCRA) dans le cadre de nos discussions avec la CCI lors de la démarche « management de la ville » que nous menons actuellement, il nous semble impératif qu'une étude de marché soit réalisée en amont pour s'assurer de la viabilité économique et de pérennité d'une superette à cet endroit de la ville. En effet, l'aménagement prévu ne portant finalement plus sur l'école Bailly et la rue Montpelaz, il faudrait réétudier le potentiel commercial du secteur.* *Si cette étude venait à conforter le choix d'emplacement, nous pensons qu'il faut privilégier un stationnement en surface et non en souterrain pour avoir une proximité forte avec le commerce. Ce stationnement devra être*	← Voir réponse plus haut. ←Le projet urbain de la commune porte dans un deuxième temps sur l'aménagement de l'ilot Bailly et la rue Montpelaz. On ne pouvait tout intégrer dans la phase de travaux ; en effet concernant l'école Bailly, l'étude de son déplacement, la question de la réorganisation scolaire n'ont pas encore été traitées ; on ne pouvait retarder plus longtemps le projet sur cet ilot central du centre-ville avec le risque d'avoir une friche pendant des années sous les yeux.

règlementé dans la durée comme les places actuelles dans le centre-ville. *Si celle-ci devait remettre en cause l'emplacement de la superette, le cahier des charges devra prévoir une réaffectation possible du local imaginé, et retrouver un emplacement plus adapté pour une superette de centre-ville, commerce qui nous semble quoiqu'il en soit nécessaire à Rumilly.*	
➔ *(contributeur par messagerie): j'avoue bien sur me réjouir d'avoir de nouveaux commerces en vue mais ne suis pas vraiment convaincus qu'ils seront fréquenté par la totalité des rumilliens qui préférent la facilité des zones commerciales en périphérie. L'attraction du super U face à celle d'une superette ne me semble pas comparable. Vous avez mentionné l'installation d'enseigne nationale, en avez-vous la certitude ?*	←Le petit supermarché répondra aux besoins des usagers du centre-ville. Il est nécessaire. Pour les enseignes nationales qui pourraient venir dans le projet, c'est prématuré de connaitre celles-ci.
➔*(idem contributeur par messagerie) » mettre l'accent sur les produits locaux pour les commerces*	←Voir réponse plus haut.
➔ (CCI) *L'opération constituant une porte d'entrée au centre-ville commerçant, il est important de créer un continuum commercial pour inciter le chaland à emprunter ce cheminement. L'alignement prévu des bâtiments le long de la rue Charles de Gaulle va dans ce sens. La requalification de cette portion de rue,*	← La restructuration du site de l'école Bailly a bien été intégrée

notamment du bâtiment de l'école Léon Bailly nous paraît indispensable à court terme pour conforter cette continuité commerciale indispensable au bon fonctionnement des commerces.	dès le départ dans les études préalables définissant un projet urbain pour les années qui viennent qui va au-delà du seul ilot de l'ancien hôpital. La CCI souhaite que celui-ci soit intégré à court terme dans l'opération d'aménagement, ce qui n'est pas possible notamment d'un point de vue budgétaire. (Nous renvoyons à la réponse faite à l'UCRA)
➔Par ailleurs, vous ne prévoyez d'implanter des commerces que dans l'un des 3 bâtiments requalifiés. Cette volonté de ne pas étendre votre centre-ville commerçant est en conformité avec une évolution structurelle de diminution des espaces commerçants de centre-ville. Dans cet esprit, il conviendra, en complément, de travailler sur la future délimitation de l'espace commerçant, déjà tiraillé entre le centre historique et la place d'Armes, en identifiant les rues à potentiel et celles qui verront leur vocation commerciale décliner.	← L'aménagement de ce nouveau linéaire commercial est de nature à la redéfinition de l'espace commercial du centre-ville.

2.2/ La question du stationnement avec en particulier des interrogations sur le nombre de parking public à créer.

Points abordés, remarques, observations, question..	**Réponse du maitre d'ouvrage à cette ou ces remarque(s)**

➔ *(Réunion publique) Vous avez parlé de l'attractivité du centre-ville d'où l'importance de mettre des parkings en nombre suffisant.*	← Déjà le projet devra respecter les ratios prévus au règlement du PLU. Nous avons commencé les études de sol qui ont aussi leur importance pour définir les capacités en sous-sol en fonction des contraintes éventuelles. Ce sera à voir en fonction du projet. L'objectif de la commune est d'avoir une bonne capacité mais comme cela a été précisé dans les documents mis à disposition, l'augmentation du nombre de stationnements publics augmente sensiblement le coût de l'opération pour le budget de la commune et donc des contribuables. Il y aura donc des arbitrages à faire pour la capacité optimum en fonction des contraintes budgétaires.
➔*(Réunion publique) Il semble qu'il y ait peu de parkings publics dans le projet ; le risque est qu'ils soient occupés en permanence. Est-ce que le parking pourrait être payant ?*	← A Rumilly, il y a eu une expérience d'un parking payant qui se retrouvait vide parce que les stationnements autour restaient gratuits. Ce qui est important c'est de trouver un système qui régule bien avec un bon taux de rotation afin de bénéficier à la clientèle des commerces. Grace à la verbalisation, la réglementation du disque bleu est respectée et on trouve davantage de places disponibles. C'est un problème classique dans toutes les villes.
➔*(Réunion publique) Les parkings sur le parvis de l'ancien hôpital sont bien utilisés aujourd'hui.*	← Cet espace a été ouvert provisoirement et est occupé d'autant qu'il est en zone non réglementée. Concernant le recul du bâtiment, la commune ne souhaite pas recréer une « place Sainte-Agathe bis » en retrait de la rue car cela ne fonctionne pas ; aussi le nouveau bâtiment devra se rapprocher de la rue tout en prenant en compte la proximité de l'église ; il ne s'agit pas pour autant de se coller à l'église mais de créer un front urbain qui vienne chercher l'alignement initial du bâtiment du trésor public.

➔ *(Réunion publique) Avez-vous intégré dans les réflexions le parking Démotz ?*	← Non, volontairement, car les opérations paraissent différentes. On sait qu'il y a toujours eu une idée de construire un jour sur le parking et sous le terrain de sport de Démotz, mais ce n'est pas d'actualité.
➔ *(CAE) Le stationnement de proximité est crucial pour l'existence d'une activité commerciale viable. Dans le projet présenté, cette offre de stationnement est accrue de 50 places sur le secteur de l'ancien hôpital.* *Pour satisfaire la demande, le CAE juge que le nombre de places de parkings proposé est insuffisant par rapport à l'emplacement. Il serait donc nécessaire de l'accroître de façon significative. Le CAE est conscient du surcoût que cela peut engendrer.*	← On peut toujours considérer qu'il n'y a pas assez de parkings dans le centre-ville mais il faut voir d'une part, que depuis le départ du centre hospitalier début 2014, il y a moins de pression des actifs du secteur sur les parkings existants ; d'autre part, la commune a prévu d'agrandir prochainement le parking de la Néphaz situé dans le centre-ville, d'une quarantaine de places.
En effet, il est opportun de prendre en compte le projet présenté mais aussi de pouvoir estimer le nombre de bâtiments qui pourraient subir dans le centre-ville historique, à terme, une réhabilitation ou une reconstruction en logements et ainsi nécessiter une demande de places de stationnement supplémentaires. Il paraîtrait opportun aussi de profiter du creusement sous les bâtiments existants d'une surface maximale quitte, dans un premier temps, à ne pas l'aménager en parking souterrain mais garder ainsi une réserve potentielle de places à réaliser dans un second temps.	← En ce qui concerne le stationnement résidentiel des logements créés par réhabilitation dans le centre-ville situés hors opération, l'aménageur devra réaliser en plus des stationnements obligatoires exigés au PLU, des parkings souterrains à vendre ou à louer aux occupants actuels et futurs du centre-ville (habitants, commerçants, professionnels). .
Le nombre de places de stationnement privé	← A notre sens, le nombre de parkings imposés au PLU est

prévu pour les logements sera-t-il suffisant ou ce sont déjà, dès la phase de livraison des logements, des places publiques qui malheureusement seront utilisées par les habitants des nouveaux appartements et non par des clients potentiels du centre-ville. *Le CAE est aussi surpris du coût d'une place de parking d'un montant de 20 000 € HT.* *En effet, si ce prix est aussi celui de son acquisition par un propriétaire d'un logement, il semble que ce prix soit trop élevé au regard du marché qui se situerait plus proche des 15 000 €, voire des 10 000 €.*	suffisant d'autant qu'on se situe au cœur de la ville et des équipements et à proximité de la Gare. On ne peut multiplier le nombre de parkings en centre-ville. ← Le coût estimatif par place n'apparait pas excessif compte-tenu de la nature complexe de ce type d'opération en plein centre qui nécessite souvent des dispositifs techniques de soutènement spécifique (par exemple, parois berlinoises). En outre, le prix commercial affiché par les promoteurs minore souvent le prix du parking car ce dernier est pour partie intégré dans le prix de vente du logement.
➔ *(groupe Rumilly une ambition nouvelle) Nous proposons de réserver cet ilot (sous-entendu de l'ex-hôpital) à du stationnement de proximité centre-ville (côté rue de l'Annexion) tant souterrain qu'aérien (pour en réduire le coût).*	←Ce n'est pas l'option envisagée. Les différentes lois sur l'urbanisme incitent au contraire à densifier les centres et à faire la ville sur la ville en construisant les secteurs stratégiques proches des gares notamment. La réalisation de parkings côté rue de l'Annexion ne répond pas au projet de redynamiser le centre-ville.
➔ *(contributeur par messagerie) : « Etes-vous sûr qu'il y aura suffisamment de places de stationnements pour les riverains et futurs clients ?*	←Voir réponse susmentionnée
➔ **(CCI)** *Une centaine de places de stationnement est prévue sur le site de l'ancien hôpital, dont cinquante nouvelles et une quarantaine supplémentaires en centre-ville. Cet*	

accroissement contribuera à accroitre l'attractivité commerciale. Pour être efficaces, ces nouveaux stationnements devront selon nous être à rotation rapide (de type zone bleue).	← Il faudra effectivement prévoir un système qui permette un bon taux de rotation afin de bénéficier à la clientèle des commerces.

2.3/ la question des modes doux, avec la place de la voiture en centre-ville :

Points abordés, remarques, observations, question..	**Réponse du maitre d'ouvrage à cette ou ces remarque(s)**
→ (Réunion publique) Vous avez parlé de faire un passage modes doux le long de la voie ferrée mais le parcours est dangereux.	← Les capteurs mis en place par la SNCF sur le talus du Chéran montrent que celui-ci est stabilisé mais il faudra bien sûr sécuriser le parcours. ← Ce qui est nouveau, c'est de vraiment faire de la rue du Repos une sorte de pénétrante sur le centre-ville et aussi de créer une liaison mode doux forte sur cet axe qui se prolonge derrière la voie ferrée en direction de la route de la Fuly. Il faudra bien sûr sécuriser le parcours par rapport au Chéran et à la voie ferrée.
→ *(CAE) : Par rapport à l'objectif de « donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre et connecter la ville moderne à la ville base par des cheminements agréables et sécurisés,* Le *CAE étant engagé dans un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE) MobiAlb' ne peut que militer pour une évolution*	← C'est bien dans le projet de la ville et il est prévu un mail piéton fort entre la place Stalingrad et l'arrière de Démotz en traversant l'ilot ex-hôpital. Pour les autres secteurs, la mise en site propre des modes doux sera à étudier, toutefois en centre-ville c'est souvent le principe de cohabitation des types de déplacements avec une priorité piétonne qui domine avec les zones 20. C'est plutôt dans ce sens que seront appréhendés les modes doux.

des déplacements doux dans le centre-ville en veillant notamment à la sécurité des salariés et des habitants utilisant le vélo ou la marche comme moyen de locomotion. La mise en site propre est donc recherchée.	
➔ (CAE) ; *La réflexion sur l'aménagement d'une zone piétonne d'une partie du centre-ville doit aussi être menée car elle permettrait d'offrir de nouvelles perspectives commerciales. Il est cependant nécessaire de maintenir une circulation cohérente au sein du périmètre concerné et d'envisager une connexion rapide en limite de zones piétonnes avec des parkings de proximité.*	← Voir réponse susmentionnée. De plus le nouveau stationnement public sera bien connecté à la voie.
➔ *(groupe politique Rumilly une ambition nouvelle) : poser urgemment (ville et C3R) la question des déplacements sur la ville et le territoire et notamment d'un sens de circulation, qui de notre point de vue, peut seul permettre d'envisager, et à des coûts acceptables, à la fois de déplacements doux sécurisés et des voies en site propre pour les futurs transports en commun.*	← L'aménagement de cette première phase de travaux reste compatible avec tous les choix qui seraient faits en matière de changement de sens de circulation, de zone 20 ou d'espaces piétons.
➔ *(contributeur par messagerie) : Ne pensez-vous pas développer un réseau général de transports doux comme des pistes cyclables pour encourager les rumilliens à redécouvrir*	← C'est bien dans le projet de la ville et il est prévu un mail piéton fort entre la place Stalingrad et l'arrière de Démotz en traversant l'ilot ex-hôpital. Pour les autres axes de circulation, c'est plutôt la

avec plaisir et sans contraintes leur ville ?	notion de zone 20 mixte qui est privilégiée.

2.4/ La question de démolition du bâtiment plus ancien de l'ancien hôpital

Points abordés, remarques, observations, question..	**Réponse du maitre d'ouvrage à cette ou ces remarque(s)**
➔ *(Réunion publique) Vous laissez entendre que la plupart des gens sont pour la démolition des bâtiments mais, en ce qui me concerne, je m'interroge sur son bien fondé, sur le projet de la commune à 10, 20 ans, comment il s'insère dans un projet plus large pour le centre-ville.*	← La vision de la municipalité est toujours la même que sous le précédent mandat, le centre historique a une configuration médiévale qui contraint les déplacements automobiles. Pour les usagers, il est important de créer des parkings de proximité ; depuis plusieurs années la commune œuvre à la création de ces parkings structurants : place d'Armes, Néphaz, place des anciennes casernes, avec un travail d'identification des accès à ces parkings.. Le nouveau parking viendra compléter les poches de stationnement proches.
➔ *(Groupe politique Rumilly une ambition nouvelle) Nous proposons de conserver le bâtiment actuel 19ème siècle ou utiliser cet emplacement précis pour des locaux à destination de services transférés ou d'activités « recevant du public » (école de* musique, maison des associations, médecins, valorisation et vente de produits locaux…)	← La commune n'a pas les moyens de remettre encore des services publics et a déjà beaucoup de bâtiments publics. L'intervenant propose une réutilisation en bâtiment public, ce qui serait extrêmement coûteux. Enfin cette proposition ne va pas du tout dans le sens de l'objectif de remettre des habitants et des commerces dans ce secteur.

➔ *(Réunion publique) Est-ce que vous avez prévu de conserver des éléments de l'ancien bâtiment de l'hôpital comme par exemple les pierres de l'escalier central intérieur.*	← Ce sera à examiner dans le cadre du cahier des charges de consultation des entreprises pour la déconstruction.
➔ *(anonyme) ..conserver notre patrimoine actuel serait une bonne chose.* ➔ *(contributeur par messagerie) : « pourquoi démolir le vieux bâtiment alors qu'il pourrait accueillir des équipements municipaux. Je crois savoir que nous manquerons bientôt d'écoles ? »*	← De manière générale, nous sommes d'accord pour conserver le patrimoine ; mais ici le bâtiment ancien ne présente pas de valeur patrimoniale. En outre la transformation éventuelle des chambres et locaux de l'ancien hôpital en école, pas adaptée du reste, ne participerait aucunement à redynamiser le centre-ville.

2.5/ les points plus divers soulevés :

Points abordés, remarques, observations, question.	**Réponse du maitre d'ouvrage à cette ou ces remarque(s)**
➔ *(Réunion publique) La ville est-elle tenue de respecter le pourcentage de logements sociaux ?*	← Ce n'est pas une obligation mais nous nous efforçons de trouver un équilibre dans les différents quartiers afin de respecter le quota des 20 %.

➔ *(Réunion publique) Comment se fera l'accès pendant le chantier, comment seront traités les gravats ?*	← **Réponse du maitre d'ouvrage :** Les chantiers de centre-ville sont souvent compliqués mais la municipalité a la volonté d'appréhender les différentes contraintes comme celle des déchets et voir comment réduire la durée du chantier. Ces contraintes seront étudiées le moment venu.
➔ *(Réunion publique) Est-ce que les réseaux d'assainissement sont suffisants ?*	← Les réseaux seront à adapter si nécessaire.
➔ *(Réunion publique) Ce serait bien de pouvoir faire des arcades pour le futur bâtiment comme à la Manufacture.*	← Ce sera à voir en fonction des propositions de promoteurs.
➔ *(Réunion publique) Il y aura-t'il des espaces prévus pour la petite enfance, des aires de jeux ?*	← Ce n'est pas prévu dans le projet. Par contre la commune a prévu d'ouvrir un square face à la Poste en centre-ville. On peut aussi noter que l'aire de jeux de l'école maternelle du centre a été conçue pour être ouverte au public en dehors des périodes scolaires.
➔ *(inconnue dan registre papier) Une part de verdure dans le projet serait bien venue.*	← Enfin, en matière de jardin, on s'interroge sur le jardin de la cure si celui-ci pourrait être ouvert au public, voire intégré dans l'aménagement.
➔*UCRA / sur l'offre à venir de logement, nous sommes entièrement favorables à une densification de l'habitat en centre-ville. Concernant la typologie de ces logements, nous voudrions que soit privilégiés des*	←Nous sommes d'accord avec cette analyse.

logements qualitatifs permettant d'attirer des csp ayant un pouvoir d'achat et des comportements de consommation plus propices au commerce de proximité.	
➔ (Groupe politique Rumilly une ambition nouvelle) nous proposons d'utiliser une partie des emplacements entourant cet ilot et donc d'élargir la zone d'aménagement pour répondre aux besoins de logements en centre-ville comme par exemple l'école Bailly, mais peut-être aussi l'actuelle maison des associations, voire le bâtiment « perception-service emploi ».	← La proposition de l'intervenant aboutit à un jeu de chaises musicales sur les bâtiments publics représentant des coûts exorbitants pour les finances de la commune et n'ayant pas beaucoup de sens.
➔ (Ucra) : Le document met en avant la possibilité d'affecter des surfaces à des activités de services. Nous constatons depuis quelques années que rumilly a un besoin fort en activités médicales spécifiques, qui manque à Rumilly et oblige les habitants à se rendre dans les agglomérations voisines pour certains domaines médicaux. Nous pensons qu'il faut proposer des locaux qui permettent d'accueillir des médecins spécialistes comme par exemple des ophtalmologues, des gynécologues, des dermatologues, etc.. Cela permettrait de répondre à un besoin qui touche tous les habitants de l'Albanais au-delà de Rumilly.	← Le projet de construction comprend justement une partie de locaux destinés à des activités de services.

➔ *(Ucra) : Enfin sur les cellules commerciales et de services qui pourraient être crées au sein de ces bâtiments, nous souhaitons que celles-ci puissent être louées ou vendues à des prix convenables, qui correspondent aux prix du marché que l'on trouve à Rumilly, pour ne pas pénaliser financièrement des activités présentes.*	← Tout le monde souhaite avoir des prix corrects. Le prix des locaux à louer sera déterminé par le promoteur sur la base des prix du marché.
➔ *(Groupe politique Rumilly une ambition nouvelle) réflexion d'accompagnement : Accélérer la réflexion de la carte scolaire et la construction d'une école de quartier. C'est une nécessité au regard des besoins d'accueil scolaire.*	← Une réflexion a été amorcée depuis plusieurs mois sur les besoins en locaux scolaires tant à court qu'à plus long termes.

3/ Orientations globales proposées :

➢ Au terme de la concertation, il est proposé de maintenir les objectifs recherchés par cette opération d'aménagement :

- -Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré,
- -Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville,
- -Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre,
- -Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés,
- -Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité,
- -Régénérer des espaces urbains délaissés,
- -Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés,
- -Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

➢ Au terme de la concertation et par rapport aux problématiques principales soulevées, il est proposé de décider des orientations suivantes qui vont permettre de mieux définir le projet d'aménagement :

- **Pour s'assurer de la réalisation concrète du petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire :** l'équipe municipale a la volonté de créer un linéaire commercial dans le projet ; dans le cahier des charges de consultation d'aménageurs, il sera bien confirmé la rédaction en conditions suspensives, de la conclusion par l'aménageur, avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».

- **Pour avoir un projet qui étudie bien la capacité en matière de stationnement public :** dans le cahier des charges des aménageurs, il sera bien prévu que différentes options soient étudiées pour proposer une capacité plus importante que les 60 places publiques minimum imposées. La proposition devra se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune).

- **Pour la question d'une deuxième tranche de travaux après la présente opération d'aménagement sur l'ancien hôpital :** si dans un deuxième temps, une nouvelle tranche de travaux pourrait concerner l'ilot Bailly, il faut rester prudent sur les échéances. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires notamment, il n'est pas possible de planifier cette tranche. Le périmètre initial de travaux circonscrit à l'ilot de l'ancien hôpital et les voiries proches est donc confirmé.

- **Pour la question du plan de circulation :** Les projets soumis devront bien prendre en compte la problématique des modes doux et rester compatibles avec une éventuelle évolution du plan de circulation.

Enfin, concernant la concertation publique, une deuxième phase de concertation de la population sera définie dans les mois qui viennent par délibération du conseil municipal. Il est proposé, dans cette attente, de laisser ouvert un registre d'observation en mairie (au service urbanisme) pour les personnes qui souhaitent s'exprimer.

***

ANNEXE AU DOSSIER

Nota bene : pour information cette annexe au dossier est consultable au service Foncier-Urbanisme

1/ Eléments permettant la concertation :

- Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 (pièce n° 1).
- Compte-rendu réunion publique du 06 mai 2015 (pièce n° 2).
- Dauphiné Libéré du 15 avril 2015 (pièce n° 3).
- Bulletin municipal de mai 2015 (pièce n° 4).
- Hebdo des Savoie du 05 mars 2015 (pièce n° 5).
- Dauphiné libéré du 08 mai 2015 (pièce n° 6).
- Document présentant le projet : « opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital – présentation des orientations d'aménagement et éléments principaux du programme » (pièce n° 7).
- Copie page site web de la ville en page d'actualité et rubrique spécifique urbanisme (pièce n° 8).
- Copie maquette des panneaux d'exposition (pièce n° 9).

2/ Observations déposées lors de la concertation :

- Copie registre papier déposé en Mairie au service urbanisme (pièce n° 10).
- Copie registre informatique (pièce n° 11).
- Courrier reçu du CAE (pièce n° 12).
- Courrier reçu de la Chambre des Métiers (pièce n° 13).
- Courrier UCRA (pièce n° 14).
- Courrier reçu de la CCI (pièce n° 15).

***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.
Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-05

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats
Objet : Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital
Approbation du dossier de consultation des aménageurs
Approbation du lancement de la consultation des aménageurs
Désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des aménageurs
Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer le traité de concession
Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 26 février 2015, le conseil municipal délibérait pour définir les modalités de la concertation relative à l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.

Lors de la présente séance, le conseil municipal a été appelé à délibérer pour procéder au bilan de cette concertation.

L'article L300-1 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de

permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

L'article L300-4 du Code de l'urbanisme prévoit que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat (...) ».

Le choix de la Commune est, conformément à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme ci-dessus mentionné, de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital à un aménageur.

Le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est, selon les estimations menées au cours des études préalables, supérieur au seuil mentionné pour les marchés de travaux au 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics (à savoir 5 186 000,00 euros HT).

Le choix de la Commune est que le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération.

L'article R300-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les dispositions des articles R300-4 à R300-11 du Code de l'urbanisme « sont applicables aux concessions d'aménagement lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est égal ou supérieur au seuil mentionné pour les marchés de travaux au 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics et que le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération ».

Ces articles s'appliquent donc à la consultation à lancer pour désigner un aménageur pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.

Il est rappelé que, pour mener à bien cette opération, la Commune est accompagnée par le cabinet d'avocats ASEA, spécialisé en droit public et droit immobilier.

Préalablement au lancement de la consultation d'aménageurs, il appartient au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver le dossier de consultation des aménageurs précisant notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération (article R300-7 du Code de l'urbanisme).

- Approuver le lancement de la consultation.

- Conformément à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme :

    - Désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R300-8.

    - Désigner la personne habilitée à engager ces discussions et signer le traité de concession d'aménagement.

Le dossier de consultation est accompagné des annexes suivantes :
- le projet de traité de concession d'aménagement ;
- le périmètre de l'opération ;
- le schéma modes doux structurants ;
- le formulaire pour l'offre financière du candidat.

Le projet de traité de concession d'aménagement a été rédigé conformément à ce que prévoit l'article L300-5 du Code de l'urbanisme.

Il précise notamment :
- l'objet et les objectifs de l'opération ;
- les missions confiées à l'aménageur ;
- les modalités des opérations financières et foncières ;
- les conditions de réalisation des études et des travaux ;
- les clauses relatives aux garanties ;
- la durée du traité et ses modalités de modification et de résiliation.

Le projet de traité prévoit en particulier en condition suspensive de l'acquisition des terrains par l'aménageur la conclusion, par ce dernier, avec une enseigne commerciale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».

Les critères de sélection des propositions des aménageurs seront les suivants :
- économie de l'opération et offre financière ;
- qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale ;
- capacités techniques et financières des candidats ;
- références des candidats ;
- aptitude des candidats à conduire l'opération projetée ;
- délai proposé par les candidats pour conduire l'opération projetée.

La Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 29 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, par 28 voix pour, 3 abstentions (MM. MORISOT, CLEVY, Mme ALMEIDA), le dossier de consultation des aménageurs précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération (article R300-7 du Code de l'urbanisme).

APPROUVE, à l'unanimité, le lancement de la consultation des aménageurs.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée concernant la désignation des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R300-8, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

DESIGNE, à l'unanimité, les membres composant ladite commission dans les conditions suivantes :

- **Commission composée de 15 membres titulaires et quinze membres suppléants dont :**

- **12 membres titulaires et douze membres suppléants pour la liste « Rumilly notre ville ».**
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly une ambition nouvelle ».**
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly pour tous »**
- **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly Cap pour l'avenir ».**

15 membres titulaires			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**	**Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN**
12 membres : M. Pierre BECHET Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA M. Serge PARROUFFE M. Alain MOLLIER M. Eddie TURK-SAVIGNY	1 membre : M. Jacques MORISOT	1 membre : M. Michel BRUNET	1 membre : Mme Julie RUTELLA

15 membres suppléants			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**	**Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN**
12 membres : Mme Sandrine HECTOR Mme Isabelle CARQUILLAT Mme Martine BOUVIER M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Frédérique CHARLES Mme Valérie TARTARAT Mme Tiziana ROSSI M. David CHARVIER Mme Véronique TROMPIER M. Daniel DEPLANTE Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER M. Pierrick LUCAS	1 membre : Mme Isabelle ALMEIDA	1 membre : M. Karine AFFAGARD	1 membre : M. Thierry FORLIN

PRECISE, à l'unanimité, que des membres des services municipaux pourront participer aux travaux de la commission sans voix délibérative.

PRECISE, à l'unanimité, que la commission pourra recueillir l'avis de personnalités extérieures comme des bureaux d'études, des AMO ou des avocats sans qu'elles ne puissent participer aux décisions.

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Pierre BECHET, Maire, comme personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R300-8 du Code de l'urbanisme et à signer le traité de concession d'aménagement.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-06

Nature : 8.8. Environnement
Objet : Création d'une Zone Agricole Protégée de l'Albanais
Convention de répartition des charges : désignation d'un chef de fil parmi les personnes responsables du projet et financement de l'enquête publique préalable à la création de ladite zone
Convention à intervenir entre la Commune de Saint-Félix et les Communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel et Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Albanais, approuvé le 25 avril 2005, les élus ont voulu instituer une protection forte et à long terme de certaines terres agricoles. En effet, le dynamisme économique du territoire de l'Albanais engendre une pression foncière importante et l'impact d'une urbanisation insuffisamment contrôlée risque d'être très néfaste à l'espace agricole, notamment celui situé dans le triangle Rumilly / Alby-sur-Chéran / Albens qui concerne notamment le territoire des Communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Saint-Félix.

La volonté des élus locaux de maintenir et de protéger une agriculture dynamique se traduit par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dont le périmètre a été défini au niveau communal, en concertation avec les agriculteurs. Le projet arrêté a été validé par les conseils municipaux des quatre communes entre juin 2013 et janvier 2014. Il a ensuite été transmis, pour avis, à la chambre

d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Le projet de ZAP est ensuite soumis à enquête publique par le Préfet, puis à l'accord des conseils municipaux concernés pour aboutir à la création par arrêté préfectoral.

La poursuite de la procédure nécessitant la tenue d'une enquête publique commune sur le territoire des quatre communes, il est nécessaire de désigner une commune chef de file parmi les collectivités responsables du projet et de définir les modalités de répartition des frais de l'enquête.

Suite au comité de pilotage du 23 juin 2015 qui a réuni les quatre communes, la Commune de Saint-Félix s'est proposée comme chef de file des personnes responsables du projet pour le déroulement de l'enquête publique et les Communes de Marigny Saint-Marcel, Bloye et Rumilly ont accepté ce principe. Cette décision fait l'objet d'une délibération concomitante des quatre communes concernées.

La convention proposée a pour objet de reconnaître la désignation de la commune chef de file et définir les règles établies concernant la répartition des charges engagées par cette commune, liées au déroulement de l'enquête publique entre elle et les trois autres communes. Les charges sont ainsi réparties de la manière suivante : de manière égale, soit 25 % des frais pour chaque commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 29 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE

- **la désignation de la Commune de Saint-Félix en tant que chef de file des personnes responsables du projet de création d'une zone agricole protégée dans le cadre de l'enquête publique.**
- **les modalités de répartition des charges proposées.**

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges à intervenir entre la Commune de Saint-Félix et les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Bloye et Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-07

Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires
Objet : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, cité des Balmes
Approbation du plan de financement des travaux et de la participation financière de la Commune à cette opération
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale et du renouvellement de la canalisation d'eau potable de la cité des Balmes, et en prévision des travaux à engager, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été sollicité pour étudier et programmer la mise en souterrain des réseaux secs sur ce secteur.

Pour mémoire, ce syndicat dispose de la compétence pour la mise en souterrain des réseaux électriques.

Les travaux porteront sur :

- Lot n° 1 : Génie civil des réseaux secs :
  Terrassements, fourreaux et ouvrages de voirie pour l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication existants sur parties publiques et privées et éclairage public de voirie.

- Lot n° 2 : Génie électrique et éclairage public :
  Opérations de câblage et de raccordement de l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication sur parties publiques et privées ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du nouveau réseau d'éclairage public de voirie.

Ces travaux seront exécutés par le SYANE suivant le plan de financement à approuver, joint en annexe.

Il est précisé que le coût estimatif des travaux s'élève à 210 680,00 euros, répartis de la manière suivante :

- Participation du SYANE ..... 106 619,00 euros TTC

- D'où une charge nette pour la Commune
  de Rumilly de ..... 104 061,00 euros TTC
  à laquelle s'ajoutent des frais généraux de 3 %, calculés sur le montant global de l'opération, soit 6 321,00 euros TTC.

La Commune fait le choix de financer cette opération sous forme de fonds propres et non pas sous la forme de versement d'annuités au SYANE.

Dans ces conditions, la Commune de Rumilly s'engage à verser au SYANE, à hauteur de 80 %, sa participation dès l'émission de l'ordre de service commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé à l'émission du décompte final de l'opération. Cette règle s'applique aussi bien aux travaux qu'aux frais généraux.

Il est précisé que les crédits correspondants figurent au budget de la Commune.

La commission « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 12 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer tel que défini ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sa participation financière à cette opération dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-08

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats
Objet : Distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Rumilly
Renouvellement du traité de concession à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

En France, la distribution de l'énergie gaz s'exerce sous une triple autorité. L'Etat définit la politique énergétique nationale, fixe le cadre général de l'activité, la réglementation ainsi que les obligations de service public qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) veille au bon fonctionnement du marché français de l'énergie. Elle fixe les tarifs d'acheminement et s'assure que tous les fournisseurs bénéficient des mêmes conditions d'accès au réseau de distribution.

Enfin, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (collectivités ou regroupements de collectivités) sont en charge de la distribution à l'échelle locale.

Cela signifie :

- Alimenter en gaz naturel les particuliers, entreprises, etc…
- Permettre l'accès au plus grand nombre et développer le réseau pour raccorder de nouveaux clients.

- Accompagner les particuliers, entreprises, etc... dans leurs choix énergétiques puis les raccorder au réseau.

- Mesurer les consommations de gaz naturel pour permettre aux fournisseurs de facturer leurs clients.

A cela s'ajoutent un certain nombre de compétences en matière d'aménagement du territoire et de politique énergétique locale.

Aujourd'hui, la distribution du gaz naturel est caractérisée par deux périmètres distincts :

- Le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et la péréquation tarifaire.

  Il s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais GrDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants (ex : les entreprises locales de distribution de Strasbourg, Grenoble, Bordeaux...). Chacun de ces opérateurs a le monopole sur leurs zones de desserte respectives.

  C'est ce qui a rendu possible la péréquation tarifaire, un mécanisme qui favorise l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires. A l'intérieur de la zone de desserte de chaque opérateur, le tarif d'acheminement est le même (on dit que le tarif est « péréqué »). Il est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ainsi, que vous soyez en zone urbaine ou rurale, dans une petite ou une grande commune, le tarif sera toujours le même.

  A ce jour, plus de 9 000 communes s'inscrivent dans ce contexte réglementaire.

- Le périmètre des nouvelles concessions ouvert à la concurrence.

  Depuis 2003, les collectivités qui n'ont pas de réseau public de gaz naturel ont la possibilité de confier la distribution à l'opérateur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, le tarif d'acheminement est propre à chaque concession.

La Commune de Rumilly se situe dans le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques.

L'actuel traité de concession pour la distribution publique de gaz sur Rumilly a été signé le 30 décembre 1986.

GrDF propose la signature d'un nouveau traité de concession adapté à la situation actuelle. En particulier, il prend en compte les évolutions du marché en faisant apparaître la différenciation entre fournisseur et distributeur qui n'existait pas lors de la signature du précédent traité.

Le contrat proposé est un contrat d'adhésion élaboré avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il intègre également, en plus de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le gaz (RODP) une redevance de concession, payée par GrDF, qui s'élèvera à entre 7 et 8 000,00 euros.

Il prendra effet le 1er septembre 2015 pour une durée de 30 ans.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Rumilly à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-09

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels
Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme
Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune de Rumilly assurera, au 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre d'une mutualisation (ce point a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 28 mai 2015).

Le recrutement d'un nouvel instructeur des autorisations d'urbanisme, en provenance des services de l'Etat, avait abouti de manière à respecter ces délais. L'agent alors recruté a finalement renoncé au poste et un second recrutement a été lancé, aboutissant à l'arrivée d'un agent au plus tôt le 31 août 2015, et au plus tard mi-septembre.

Dans ces conditions de délais, l'Etat n'ayant pas accepté de différer la prise en charge des instructions à la date d'arrivée de l'instructeur, une solution a été trouvée avec la Commune de Marcellaz-Albanais. A compter du 1er juillet 2015, la Commune de Marcellaz-Albanais accepte de mettre à disposition de la Commune de Rumilly un agent disposant des compétences nécessaires pour aider à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour les communes concernées.

Cette mise à disposition serait mise en place à hauteur de 15 h 00 / 35 h 00, pour la période du 1er au 31 juillet 2015, puis les horaires seraient définis en fonction du besoin, par concertation des Communes concernées, pour les mois suivants, jusqu'au 31 décembre 2015.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent de la Commune de Marcellaz-Albanais à la Commune de Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

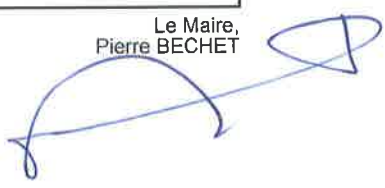

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

ENTRE la Commune de Marcellaz-Albanais, représentée par le Maire Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, ci-dessous dénommée administration d'origine d'une part,

ET la Commune de Rumilly, représentée par le Maire Monsieur Pierre BECHET, ci-dessous dénommée administration d'accueil d'autre part,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

PREAMBULE

A compter du 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat en la matière, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly assure pour le compte de ses communes adhérentes (à l'exception de la Commune de Rumilly et de la Commune de Massingy) l'instruction des autorisations d'urbanisme. La Communauté de Communes a confié l'exercice de cette mission à la Commune de Rumilly qui dispose en interne d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour assurer cette mission complémentaire, la Commune de Rumilly est confrontée à la nécessité de renforcer son service par le recrutement d'un nouvel instructeur à temps plein. Ce renfort ne pourra être effectif qu'à compter de septembre 2015 au plus tard.

La Commune de Marcellaz-Albanais dispose, au sein de ses services, d'un agent disposant de la compétence pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Il est proposé que la Commune de Marcellaz-Albanais mette à disposition de la Commune de Rumilly cet agent pour un temps non complet dans les conditions ci-après définies. Cet agent interviendra pour la période transitoire jusqu'à mi-septembre dans l'attente de l'arrivée du nouvel instructeur à temps plein et, le cas échéant, au cours des mois suivants en cas de besoin et de montée en charge du service. C'est la raison pour laquelle l'échéance de la convention est dans un premier temps fixée au 31 décembre 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Marcellaz-Albanais met à disposition de la Commune de Rumilly, en fonction de ses disponibilités, un agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Ce poste est mis à disposition de la Commune de Rumilly pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (à l'exception de Rumilly et Massingy).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Ce poste est mis à disposition de la Commune de Rumilly à compter du 1er juillet 2015 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2015.

A titre indicatif, la mise à disposition est consentie à hauteur de 15 heures par semaine en juillet 2015. Pour les mois suivants, les Communes se concerteront pour la définition de la durée hebdomadaire de mise à disposition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Marcellaz-Albanais organise, en concertation avec la Commune de Rumilly, le travail de l'agent, l'intervention de l'agent au profit de la Commune de Rumilly devant se faire de manière compatible avec ses missions pour le compte de la Commune de Marcellaz-Albanais.

L'agent interviendra dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Rumilly.

La Commune de Marcellaz-Albanais continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.
Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

Elle prend les décisions liées à la mise en œuvre du DIF.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Marcellaz-Albanais verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi occupé (traitement de base, régime indemnitaire et, le cas échéant, supplément familial, treizième mois et avantages sociaux).

La Commune de Rumilly peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune de Marcellaz-Albanais sont remboursés par la Commune de Rumilly au prorata du temps effectif de mise à disposition, au vu d'un état des heures réellement effectuées.

La Commune de Marcellaz-Albanais supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'intervention de l'agent est réalisée sous la responsabilité et le contrôle du Responsable du service Urbanisme – Foncier de la Commune de Rumilly.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Marcellaz-Albanais. Elle peut être saisie par la Commune de Rumilly.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin, sans préavis, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention (correspondant à la date de finalisation du traitement des deux dossiers susmentionnés), à

la demande :
- de la Commune de Rumilly ;
- de la Commune du Marcellaz-Albanais ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire concerné pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Rumilly, le

Pour la Commune de Rumilly,

Le Maire,

Pierre BECHET

Fait à Marcellaz-Albanais, le

Pour la Commune de Marcellaz-Albanais,

Le Maire,

Jean-Pierre LACOMBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-10

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels
Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est propriétaire de bâtiments, à savoir les locaux de son siège et, en copropriété avec la Commune de Rumilly, les locaux de la Ferme du plan d'eau. Il lui incombe d'en assurer la maintenance.

La Communauté de Communes ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments.

La Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments (représentant une surface totale de près de 100 000 m²).

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes se dote de services techniques propres et, à contrario, il est opportun que la Commune de Rumilly mette à disposition de la Communauté de Communes, en tant que de besoin, son service Maintenance des bâtiments.

En 2012, la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont signé une première convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Ville à la Communauté de Commune, dans le cadre de l'entretien courant des locaux de cette dernière, contre remboursement financier. Cette convention avait été conclue pour être effective jusqu'au 31 décembre 2013. Elle avait été renouvelée par délibération en date du 06 novembre 2014 et était effective du 1er janvier 2014 au 31 juillet 2015.

Dans l'attente de la finalisation du schéma de mutualisation de services, il est proposé au conseil municipal de prolonger en l'état, jusqu'au 31 décembre 2015, la convention avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Un avenant n° 1 à ladite convention a donc été rédigé et figure en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

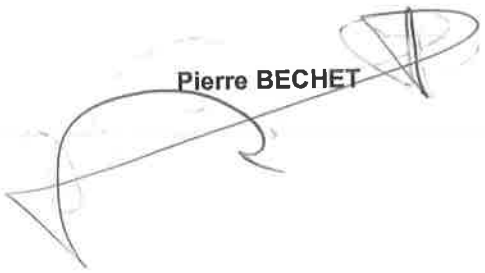

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MAINTENANCE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE RUMILLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY

Entre :

La Commune de Rumilly représentée par son Maire, Pierre BECHET, en vertu d'une délibération n° ..... du conseil municipal du 9 juillet 2015, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly représentée par son Président, Pierre BLANC, en vertu de la délibération n° ..... du conseil communautaire du ....., ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D 5211-16 ;

Vu les avis rendus par les comités techniques paritaires compétents, à savoir :
- avis du Comité technique paritaire de la Commune de Rumilly du 25 juin 2012,
- avis du Comité technique paritaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 21 juin 2012 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est propriétaire de bâtiments depuis l'année 2012 (à savoir les locaux de son siège et, en copropriété avec la Commune de Rumilly, les locaux de la Ferme du plan d'eau) et qu'il lui incombe d'en assurer la maintenance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments ;

Considérant que la Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments (représentant une surface totale de près de 100 000 m²) ;

Considérant que, dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun à ce jour que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se dote de services techniques propres et que, a contrario, il est opportun que la Commune de Rumilly mette à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, en tant que de besoin, son service Maintenance des bâtiments ;

Considérant qu'une première convention de mise à disposition avait été signée le 13 juillet 2012 avec effet du 16 juillet 2012 au 31 décembre 2013 et qu'il apparaît opportun de la renouveler,

Considérant qu'une seconde convention de mise à disposition avait été signée le 2 décembre 2014 avec effet du 1er janvier 2014 au 31 juillet 2015 et qu'il apparaît opportun de la prolonger en l'état,

Considérant que, dans l'attente de la finalisation du schéma du mutualisation de services, il apparaît opportun de prolonger en l'état, jusqu'au 31 décembre 2015, la convention de mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Durée de la convention

La convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, signée le 2 décembre 2014, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Rumilly, le

Pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,	Pour la Commune,
Le Président,	Le Maire,
Pierre BLANC	Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-11

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers
Objet : Indemnisation d'un fonctionnaire territorial suite à des actes de vandalisme perpétrés sur son véhicule personnel durant son temps de travail
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Madame Stéphanie KACZMAREK, épouse REMOND, assure sa fonction de responsable du service nettoyage des bâtiments municipaux.

A cet effet, son véhicule personnel, HONDA CIVIC, immatriculé CW-470-ZZ, stationne habituellement au Centre Technique Municipal.

Ce véhicule a été rayé une première fois le 3 octobre 2014 : l'assureur auto-collaborateur de la Commune, pour les sinistres relatifs aux véhicules personnels des agents, a donc été actionné en tant que garantie de seconde ligne, afin d'indemniser la franchise à l'intéressée.

Puis, d'octobre à décembre 2014, le véhicule de Mme KACZMAREK a subi moultes récidives ayant donné lieu à dépôts de plainte : au vu de la fréquence de ces évènements liés à un acharnement évident à son égard, l'intéressée n'a pu déclarer ces nouveaux sinistres à son assureur afin d'éviter une résiliation certaine.

La Commune n'a pu en conséquence actionner son contrat de deuxième ligne en faveur de cet agent.

Néanmoins, en raison du lien de causalité évident entre les fonctions de la victime et les faits délictueux commis à l'égard de son véhicule, il est proposé au conseil municipal que la Commune indemnise Mme KACZMAREK de son préjudice, en dehors de toute procédure assurancielle, réputée impossible.

Pour ce faire, il convient d'appliquer l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ceci dans le cadre de la protection fonctionnelle due par la collectivité vis-à-vis de ses agents : ce dossier découle d'une voie de fait générant un préjudice matériel au véhicule personnel de l'intéressée.

Le montant à indemniser à Madame KACZMAREK s'élève à 1 028,51 euros (correspondant au devis du 21 mai 2015 de la carrosserie MILLARD de Pont de Beauvoisin).

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à signer le mandat de règlement correspondant.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-12

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics
Objet : Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Crêt pour les réseaux humides et équipements publics
Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Rumilly qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La procédure retenue pour la passation du groupement de commandes relative au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Crêt pour les réseaux humides des équipements publics est une procédure formalisée.

Le Code des marchés Publics – article 8 III stipule que *« Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement. »*

Ce même article du Code des marchés publics dans son article V précise que *« Pour les groupements dans lesquels les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social sont majoritaires, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le présent code pour les collectivités territoriales.*
Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- *Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*
- *Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.*

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ».

La commission d'appel d'offres de la Ville de Rumilly s'est réunie le 29 juin 2015 afin de désigner deux de ses membres pour intégrer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes.
Les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Serge DEPLANTE : membre titulaire.
- Mme Danièle DARBON : membre suppléant.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly, comme suit :

- **Titulaire : M. Serge DEPLANTE.**
- **Suppléant : Mme Danièle DARBON.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-13

Nature : 9. Autres domaines de compétence des communes
Objet : Projet Educatif De Territoire - Approbation
Rapporteur : M. MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la pérennisation du versement par l'Etat du fond d'amorçage pour la mise en place de la réforme était conditionnée à l'adoption par la Commune d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

L'élaboration d'un PEDT correspond à celle d'un Projet Educatif Local (PEL). La Commune est dotée d'un PEL. Le conseil municipal, lors de sa séance en date du 31 janvier 2013, avait approuvé ce PEL qui couvre la période 2013 – 2017.

L'objectif du PEL est de rassembler tous les partenaires éducatifs autour d'un projet visant à proposer le meilleur accompagnement possible auprès des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans, vers l'âge adulte. Le PEL décline des orientations prioritaires autour de grands axes : les différents accueils, l'ouverture aux autres et au monde, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, la parentalité, la prévention, la citoyenneté et la participation, le soutien aux partenaires éducatifs. Le PEL propose également 60 actions pérennes à reconduire chaque année ou à mettre en œuvre, pour certaines, jusqu'en 2017.

M. DAMIAN, Inspecteur de l'Education Nationale, a invité la collectivité à considérer le PEL comme tenant lieu de PEDT.

Il est précisé que le fond de soutien pérenne à l'organisation des activités périscolaires représente une subvention annuelle d'environ 60 000,00 euros.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de la réunion du 27 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSIDERE le Projet Educatif Local comme tenant lieu de Projet Educatif De Territoire.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

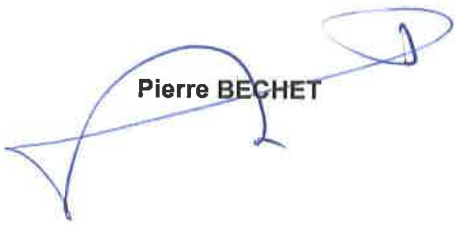

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

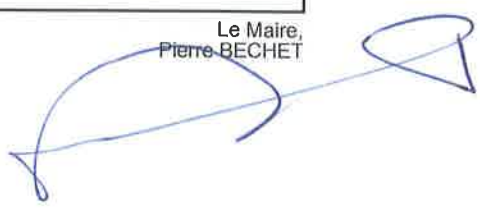

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-14

Nature : 7. Finances locales – 7.5. Subventions
Objet : Vidéo-protection
Approbation du projet d'extension et demande de subvention auprès de l'Etat
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly dispose, sur son territoire, d'une installation de vidéo-protection composée actuellement de 20 caméras pour répondre à des objectifs précis de prévention et de répression des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et à un besoin de gestion de l'espace public (circulation routière…).

Faisant suite à l'analyse et à un diagnostic de la sécurité sur son territoire, ainsi qu'à sa volonté politique de développer cet outil sur la commune en vue de couvrir des zones non protégées, il a été décidé, pour l'année 2015, de rajouter deux caméras qui seront positionnées sur la Place d'Armes et rue de l'Industrie, à savoir :

- Une caméra dôme couvrira la Place d'Armes dans son ensemble, l'entrée et la façade de la médiathèque et le parvis de la gare.

- Une seconde caméra dôme couvrira l'arrière de la médiathèque, l'entrée du gymnase de Monéry et l'arrière de la gare (passage souterrain).

La Ville de RUMILLY reste très attentive à ne positionner des caméras qu'aux endroits qu'elle juge strictement pertinents.

Le coût total du projet couvrant l'acquisition du matériel vidéo, sa connexion au réseau existant vers la Police Municipale et son déport d'image vers la Gendarmerie Nationale, ainsi que les travaux de génie civil nécessaires, est fixé à 35 500,00 euros TTC.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'Etat sera sollicité pour une demande de subvention.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de la réunion du 1er juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Rumilly.

SOLLICITE les subventions prévues au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-15

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Conventions à intervenir avec les associations sportives relatives aux modalités de gestion et d'utilisation de différents équipements immobiliers communaux mis à leur disposition
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des équipements immobiliers et des terrains de sport pour leur permettre le développement de leurs activités.

Parmi ces différents équipements, les cinq gymnases municipaux, pour la plupart équipés de plusieurs salles d'évolution, sont souvent mis à disposition de façon partagée entre plusieurs associations sur des mêmes créneaux horaires. 18 associations locales ont ainsi été recensées sur l'année scolaire 2014 – 2015 comme occupant régulièrement des salles de ces gymnases, ainsi que, pour certaines, d'autres équipements municipaux tels que des bureaux.

Il est précisé que ces mises à disposition se font à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser ces mises à disposition et de demander une participation financière aux associations pour leur occupation de ces différentes propriétés communales.

Il est proposé de signer avec chacune de ces associations une convention définissant les règles de ces mises à disposition. Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont participé à l'élaboration de ce document. Il serait établi sur la base de la convention-type et serait adapté à

chaque association utilisatrice, notamment en fonction des créneaux d'occupation des différents équipements municipaux constatés au cours de l'année civile 2014 et des éventuelles particularités liées au fonctionnement de l'association.

Cette convention serait également proposée par la suite à toute nouvelle association bénéficiant de créneaux d'utilisation dans des gymnases municipaux.

Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de la réunion du 13 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, en faveur de différentes associations, de différents gymnases et autres équipements immobiliers communaux.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer la convention à intervenir entre la Commune et chaque association, qui définit les règles de mise à disposition de ces gymnases et équipements communaux, sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

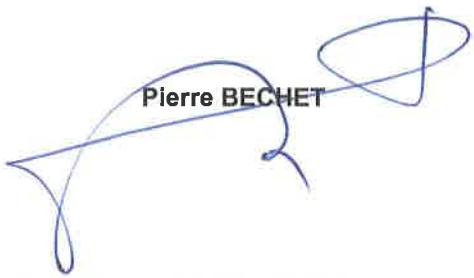

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire
Pierre BECHET

Commune de Rumilly

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS IMMOBILIERS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Rumilly, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre BECHET, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal en date du ....,

Ci-après dénommée «**la Commune**», d'une part,

ET

L'Association ----------, dont le siège social se situe ----------, ---------- à ----------, représentée par ---------- président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du (bureau, comité directeur, assemblée générale, etc.), en date du .....

Ci-après dénommée : «**l'Association** », d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de favoriser le développement de la vie associative sur son territoire, la Commune de Rumilly peut mettre à disposition des associations locales certains des équipements communaux.

Dans ce cadre, la Commune de Rumilly entend apporter son soutien à l'association susnommée par la mise à disposition de locaux, pour lui permettre d'exercer ses activités définies dans ses statuts.

Il est entendu que la présente convention engage l'Association au-delà du mandat de son président signataire de la convention. En cas de renouvellement du bureau avant le terme de ladite convention, celle-ci engage de plein droit les nouveaux membres du bureau, sauf demande expresse de résiliation par l'Association dans les conditions prévues à l'article 15 de la présente convention.

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition des locaux au profit de l'Association.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

2-1 Principe

Visant l'objet statutaire de l'Association qui est de ----------, la Commune décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition les locaux désignés à l'article 3.

La présente convention vaut autorisation précaire et révocable d'occupation temporaire du domaine public de la Commune.

Il est expressément convenu :

- que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux, ou les occupait de manière insuffisante, ou ne disposait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect par l'Association des obligations fixées par la présente convention.

Il est également entendu que la Commune de Rumilly se réserve le droit d'utiliser temporairement lesdits locaux à l'occasion d'une manifestation ou d'un événement particulier, pour des motifs d'intérêt général, étant précisé que l'Association sera informée en amont du besoin de la Commune de Rumilly.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (précisément son article L2125-1 alinéa 5), la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune pendant la durée de la convention.

2-2 Valorisation de cette mise à disposition

La Commune se réserve le droit de demander à l'Association une contribution aux charges liées à l'utilisation de cet équipement. Cette contribution fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après concertation avec l'Association.

L'évaluation menée en 2011 par les services municipaux a déterminé que le coût de revient horaire de cet équipement pour la commune était de -------- €.

Sur cette base, et au vu des -------- heures d'utilisation de cet équipement attribuées à l'Association en 2014, cette mise à disposition par la Commune correspond à des avantages en nature pour l'Association évalués à ---------- € pour l'année 2014.

Ce coût se décompose en deux parties : le fonctionnement et la valeur locative.

2-2-1 Coûts de fonctionnement

Les dépenses suivantes, liées au fonctionnement quotidien de l'équipement, sont notamment prises en charge par la Commune :

- fluides (eau, chauffage, électricité),
- divers contrats de maintenance,
- salaire des personnels communaux effectuant l'entretien des locaux communs du bâtiment,
- diverses opérations d'entretien et de petites réparations,
- impôts et taxes,
- assurance du propriétaire.

L'évaluation par la commune de la totalité de ces diverses dépenses de fonctionnement correspond à un coût annuel de ----- €, soit :

- ------- € pour les locaux mis à disposition exclusive de l'Association,
- ---- € pour la part rattachée à l'Association relative aux locaux communs.

2-2-2 Valeur locative

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'Association est estimée à ------ €, soit :

- ----- € pour les locaux mis à disposition exclusive de l'Association,
- ---- € pour la part rattachée à l'Association relative aux locaux communs.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune met à disposition de l'Association :

- le gymnase ----------, situé ----------à Rumilly,
- autres locaux éventuels.

Cette mise à disposition est partagée avec d'autres utilisateurs, selon le planning défini pour chaque année scolaire par la direction des Sports et de la Vie associative.

À titre exceptionnel, l'Association pourra bénéficier, à sa demande, en fonction des disponibilités, et sur autorisation expresse de la Commune, de la mise à disposition d'autres équipements municipaux pour l'organisation d'évènements particuliers liés à la réalisation de son objet social.

ARTICLE 4 - ETAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Elle déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 5 - DESTINATION ET UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux seront utilisés par l'Association pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement apporté à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Les locaux sportifs sont mis à disposition de l'Association selon le planning annuel défini par la direction des Sports et de la Vie associative. L'Association s'engage à informer préalablement la direction des Sports et de la Vie associative des dates d'organisation dans ces équipements sportifs de tous concours, compétitions, réunions ou réceptions exceptionnelles.

L'Association s'engage en outre à solliciter auprès de la Commune les autorisations nécessaires à l'utilisation des équipements en dehors des créneaux horaires prévus dans le planning annuel, ainsi que pour l'ouverture de buvettes occasionnelles.

Toute utilisation des locaux pendant les créneaux dévolus à l'Association se fera sous sa responsabilité propre.

L'Association se chargera notamment des ouvertures et fermetures des locaux, ainsi que du contrôle des entrées, pendant les créneaux horaires qui lui sont attribués par la présente convention.

ARTICLE 6 – NETTOYAGE, MAINTENANCE ET REPARATION DES LOCAUX

La Commune de Rumilly assurera régulièrement l'entretien et le nettoyage des équipements ainsi que l'approvisionnement en produits d'entretien et fournitures pour les sanitaires.

L'Association prendra soin de respecter au mieux la propreté des locaux, en particulier lorsque leur utilisation est partagée avec d'autres associations ou utilisateurs.

L'Association devra aviser immédiatement la Commune par téléphone, courriel ou par courrier auprès de la direction des Sports et de la Vie associative (tél. 04 50 64 69 20 ou vie.associative@mairie-rumily74.fr) de toute réparation à la charge du propriétaire dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 7 - TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord écrit préalable à la Commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir.

Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif aux frais de l'Association.

Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie à l'Association en considération des objectifs décrits ci-dessus.

Aucun transfert du droit d'utilisation des installations à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé sans validation au préalable de la direction des Sports et de la Vie associative.

Par ailleurs, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité. Elle souscrira ainsi une assurance **responsabilité civile** qui lui fournira une garantie à l'égard des voisins et des tiers.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier à chaque échéance annuelle par remise à la Commune de l'attestation d'assurance correspondante. Le contrat d'assurance devra être joint en annexe.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

:: Convention de mise à disposition

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux équipements mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à veiller à une utilisation raisonnable et responsable des équipements mis à sa disposition. Ainsi, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de ces équipements et de favoriser les économies d'énergie, l'Association veillera à limiter au strict nécessaire l'éclairage des terrains de sport, l'éclairage et le chauffage des locaux, en respectant les consignes données par la Commune, ainsi que l'éclairage des terrains de sport de plein air. De la même manière, l'Association devra s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, couloirs, sanitaires, etc.).

Des badges électroniques ou des clés ferment les portes d'accès aux gymnases. L'Association doit impérativement veiller à la fermeture effective des différentes portes d'accès, issues de secours et fenêtres, et à la mise sous alarme à l'issue de chaque utilisation. La Commune recherchera la responsabilité de l'Association en cas d'intrusion ou de dommages consécutifs à la non fermeture des accès aux gymnases, et/ou à la non mise sous alarme, sauf à prouver que ces équipements étaient déficients à ce moment-là.

L'Association s'engage en outre à respecter et faire respecter le règlement intérieur des équipements établis par la Commune et affichés dans les locaux. La signature de la présente convention de mise à disposition des locaux vaut acceptation pleine et entière des modalités de ces règlements intérieurs.

L'Association devra également se conformer à la règlementation de sécurité applicable aux établissements recevant du public.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- fournir chaque année ses bilan et compte de résultat de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année suivante, ainsi qu'un compte-rendu d'utilisation de l'équipement ;
- évaluer et intégrer dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition ;
- valoriser autant que faire se peut, tant auprès de ses membres, des utilisateurs extérieurs, que de la presse et des médias, la contribution de la Commune de Rumilly au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 13 - VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et les entreprises dûment mandatées pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 14 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue dans ces termes pour une durée courant de sa signature au 31 août 2016, et sera prolongée par période de un an par reconduction tacite.

Toute modification de l'un ou l'autre de ses termes, concernant notamment les locaux utilisés ou la facturation éventuelle de charges locatives, sera définie par avenant à la présente convention, après délibération du Conseil municipal.

Si l'une des parties décidait de ne pas renouveler la convention, elle devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'échéance de la convention en vigueur.

ARTICLE 15 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la convention sera résiliée par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par la Commune :

- pour des motifs d'intérêt général ;
- en cas de dissolution de l'Association ou de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

L'Association a également la possibilité de dénoncer la présente convention sur sa propre initiative par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de un mois.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune, à la Mairie de RUMILLY – Place de l'Hôtel de Ville – 74150 RUMILLY

- pour l'Association, en son siège social sis ----------.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à RUMILLY, le .....

Pour la Mairie de RUMILLY
Le Maire, Pierre BECHET

Pour l'Association
(Nom, prénom, qualité)

:: Convention de mise à disposition

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-16

Nature : 8.9. Culture
Objet : Notre Histoire, Musée de Rumilly
Participation aux activités du Réseau Empreintes
Conventions à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée Notre histoire propose une offre culturelle diversifiée autour de l'histoire du territoire et de ses habitants. Afin d'offrir une meilleure visibilité à ses actions, notamment dans le secteur du tourisme, il participe à la vie de l'association Réseau empreintes dont il est adhérent. Afin de poursuivre le travail engagé dans la conquête des groupes adultes et la promotion de l'équipement sur le territoire, il convient de renouveler deux conventions avec l'association qui avaient été approuvées par le conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2014.

Ces conventions sont valables pour l'année 2015 et portent sur :

- Convention « Action-Tourisme 2015 » - mission « Vertigo » :

  L'action de développement de l'écotourisme « Vertigo » vise à renforcer la fréquentation des publics groupes adultes du musée au travers de la création et de la promotion de produits touristiques.

  Cette action est menée par un chargé de mission employé par l'association.

Une contribution financière est demandée à chacune des structures participantes. Le montant de la Ville de Rumilly s'élève à 1 000,00 euros (2 500,00 euros en 2014).

La commission « Vie culturelle » a été interrogée par mail sur ce dossier.

Afin de permettre au musée Notre Histoire de bénéficier du savoir-faire en matière de commercialisation touristique et de la mutualisation des moyens et de poursuivre le travail engagé en 2014, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention « Action-Tourisme 2015 » à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

- D'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

- Convention « Pass empreintes 2015 » - opération « Bienvenue chez vous ! » :

Parmi les actions de promotion des sites naturels et culturels du réseau le « Pass empreintes » permet une visibilité auprès du grand public.

L'association Réseau empreintes s'engage à promouvoir le pass et la structure à participer à cette action.

Le pass permet une entrée gratuite pour une entrée payante. Cette disposition a été prise en compte dans la délibération approuvant les tarifs du musée (conseil municipal du 29 avril 2015).

Afin de permettre au musée Notre Histoire de s'inscrire dans les actions de promotion des sites touristiques de Haute-Savoie menées par le réseau Empreintes à travers le « pass bienvenue chez vous », il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention « Pass Empreintes » 2015 à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

- D'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions « Action-Tourisme 2015 » et « Pass Empreintes 2015 » à intervenir avec l'association Réseau Empreintes.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20150709-2015-06-16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 09 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-06-17

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Désignation de représentants
Objet : Comité de jumelage de Rumilly
Adhésion de la Commune de Rumilly
Désignation des membres du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité de jumelage de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Le jumelage avec Michelstadt existe depuis plus de 40 ans. Son évolution et l'élargissement du jumelage à d'autres pays européens constituaient un axe de travail identifié ce début de mandat. Des échanges étaient intervenus avec le Maire de Michelstadt pour discuter d'éventuelles évolutions.

Des groupes de travail se sont ensuite réunis avec les élus, les établissements scolaires et les enseignants, le monde associatif et les partenaires économiques. La réflexion commune a porté sur la création d'un Comité de Jumelage sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (association sans but lucratif) qui prend le titre de "Comité de Jumelage de Rumilly". L'association a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 15 juin 2015 qui a approuvé les statuts.

L'association a pour but de favoriser et de promouvoir, dans le cadre des engagements pris par les communes concernées :

- les relations de jumelage entre Rumilly et Michelstadt,

- les relations d'amitié entre Rumilly et d'autres villes françaises et d'autres pays,

- les relations entre les habitants des villes concernées dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, social, économique, etc... afin de permettre une meilleure connaissance mutuelle.

Elle a pour but également de favoriser et d'apporter sa contribution à l'organisation et à la réalisation d'actions ou d'activités entre les villes concernées par le biais de leurs associations et leurs organes publics et privés.

Ce Comité de jumelage est composé de :

- Membres de droit : 14 représentants du conseil municipal élus par ce dernier.

- Membres adhérents à jour de leur cotisation, répartis en trois collèges :

    - Celui des personnes morales de droit privé ou de droit public (associations de la commune, etc.), représentée, chacune, par une personne physique.

    - Celui des établissements scolaires (collèges et lycées de la commune), représenté, chacun, par trois personnes physiques.

    - Celui des personnes physiques qui auront donné leur adhésion aux statuts, désiré participer à la vie du jumelage et régulièrement acquitté leur cotisation annuelle.

Les statuts de l'association prévoient la mise en place :

- d'une assemblée générale ordinaire qui sera composée de tous les membres de l'association.

  Il est proposé que les membres de la commission « Jumelage », désignés par le conseil municipal lors de sa séance du 10 avril 2014, soient les membres de droit, à savoir :

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**	**Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN**
11 membres :	1 membre :	1 membre :	1 membre :
M. Pierre BECHET	M. Yannick CLEVY	M. Michel BRUNET	Mme Julie RUTELLA
Mme Danièle DARBON			
Mme Viviane BONET			
M. Jean-Pierre VIOLETTE			
Mme Sandrine HECTOR			
Mme Béatrice CHAUVETET			
Mme Monique BONANSEA			

Mme Isabelle CARQUILLAT M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Véronique TROMPIER Mme Selma SEZEN			

- d'un conseil d'administration qui sera composé de 12 membres. Ce conseil d'administration comprend au plus ¼ de membres de droit désignés par le conseil municipal pour la durée du mandat municipal.
  Les candidatures de J.P. VIOLETTE, B. CHAUVETET et M. BRUNET sont proposées.

Les activités exercées par le Comité de jumelage de Rumilly peuvent, pour partie, être exercées par l'association par délégation de la Ville de Rumilly et nécessitent de ce fait une liaison étroite avec les autorités locales.

Ces relations seront définies dans une convention à intervenir entre l'association et la Commune de Rumilly. Ladite convention définira les responsabilités respectives des parties, les modalités de financement des activités et de compte-rendu de l'activité ainsi que les conditions d'utilisation des fonds publics. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de Rumilly au Comité de Jumelage de Rumilly.**
- **DESIGNE :**
  - **Les 14 membres de droit qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale, conformément aux candidatures figurant dans le tableau ci-dessus.**

- **Les 3 membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration : Jean Pierre VIOLETTE, Béatrice CHAUVETET et Michel BRUNET.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150709-2015-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015
Publication : 16/07/2015

Le Maire,

Pierre BECHET